

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 12

EDUCATION

Rapporteur spécial : M. Charles ALLIÉS.

1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliés, René Bellayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duifaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Gortschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Molinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexes 16 et 17, 57) (tome VIII) et in-8° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Apprentissage - Bourses - Constructions scolaires - Economies d'énergie - Education physique et sportive - Emploi - Enseignants - Enseignement privé - Informatique - Manuels scolaires - Ramassage scolaire.

SOMMAIRE

	Pages.
Avant-propos	5
INTRODUCTION : Présentation générale des crédits demandés pour 1979.....	6
I. — Les dépenses ordinaires.....	6
II. — Les dépenses en capital.....	9
III. — L'exécution des programmes d'action prioritaires.....	9
CHAPITRE PREMIER. — Les enseignements (élèves-personnels).....	15
I. — Evaluation des effectifs scolarisés.....	16
1° Evolution des effectifs d'élèves : l'amorce d'une diminution..	16
2° La qualité du système éducatif : des progrès lents.....	18
3° Scolarisation dans l'enseignement préélémentaire : des disparités géographiques au détriment des zones rurales.....	19
4° Le remplacement des maîtres absents : des insuffisances....	21
II. — La gestion des personnels.....	22
A. — La gestion des effectifs : l'amorce d'un redéploiement....	23
1° Les créations d'emplois : 11 370.....	24
2° Les suppressions d'emplois : 8 580.....	25
3° Les transformations d'emplois : 21 288.....	26
4° La réduction du nombre des personnels non titulaires.	27
B. — Les dépenses de personnels : 87,6 % du budget de l'Education	32
1° La rémunération des enseignants.....	32
2° Analyse de l'augmentation des dépenses de personnels.	33
a) Les mesures acquises.....	33
b) Les mesures nouvelles.....	34
CHAPITRE II. — Autres dépenses de fonctionnement (apprentissage et dépenses diverses)	37
I. — Les moyens consacrés à l'apprentissage.....	37
A. — Les facteurs d'évolution.....	37
B. — Evolution des crédits.....	39
II. — Dépenses diverses de fonctionnement.....	41
A. — Les principales mesures nouvelles.....	42
B. — Les économies d'énergie.....	42
C. — Les dépenses informatiques.....	43
CHAPITRE III. — Les aides aux familles.....	45
I. — Les bourses	45

	Pages
A. — Evolution des effectifs des boursiers : une diminution continue	45
B. — L'origine socio-professionnelle des boursiers.....	48
C. — Evolution du taux moyen des bourses : une dégradation en francs constants	48
D. — Dispositions nouvelles pour la rentrée 1978 et prévues pour 1979	50
II. — <i>Les transports scolaires</i>	51
A. — Bilan des mesures prises au cours des dernières années..	51
1° Allègement de la participation financière des familles.	51
2° Extension de l'aide de l'Etat à de nouvelles catégories de bénéficiaires	52
3° Encouragements aux régies directes de transports scolaires	52
4° La sécurité des élèves transportés.....	53
B. — Les moyens financiers.....	54
1° Analyse globale	54
2° Les mesures nouvelles.....	55
III. — <i>La poursuite du programme de gratuité des manuels scolaires</i> ...	56
A. — Mesures prises à la rentrée 1978.....	56
B. — Mesures prévues à la rentrée 1979.....	57
C. — Evolution des crédits.....	57
CHAPITRE IV. — <i>Les constructions scolaires</i>	59
I. — <i>Les autorisations de programmes pour le premier degré</i>	61
II. — <i>Les autorisations de programmes pour le second degré</i>	61
A. — La politique de maintenance.....	61
B. — La réalisation « d'ateliers ».....	62
C. — La participation financière des collectivités locales.....	64
III. — <i>Les crédits d'équipement pour les services administratifs</i>	64
CHAPITRE V. — <i>L'enseignement privé</i>	67
I. — <i>Les effectifs de l'enseignement privé</i>	67
II. — <i>Evolution des crédits</i>	69
A. — Evolution de la dotation globale.....	69
B. — Les mesures nouvelles.....	70
CHAPITRE VI. — <i>Les établissements autonomes</i>	71
I. — <i>L'Institut national de la recherche pédagogique</i>	71
A. — Activités	72
B. — Moyens financiers et en personnels.....	72
II. — <i>Le Centre national de la documentation pédagogique</i>	73
A. — Missions et organisation.....	73
B. — Activités	74
C. — Moyens financiers et en personnels.....	75
III. — <i>L'Office national d'information sur les enseignements et les professions</i>	76

	Pages.
A. — Missions	76
B. — Activités	76
C. — Moyens financiers et en personnels.....	77
IV. — <i>Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications</i>	78
A. — Activités et perspectives.....	78
B. — Moyens financiers et en personnels.....	80
V. — <i>L'Association pour le développement de l'éducation permanente</i> .	81
A. — Activités	81
B. — Perspectives	82
C. — Moyens financiers et en personnels.....	82
VI. — <i>Conclusion</i>	83
Débats en Commission :	
<i>Audition de M. le Ministre de l'Education</i>	85
<i>Examen des crédits</i>	87
Annexes :	
ANNEXE I. — <i>Formation des personnels enseignants</i>	93
ANNEXE II. — <i>Bilan de l'application de la loi relative à la liberté de l'enseignement du 25 novembre 1977</i>	97
ANNEXE III. — <i>Principales améliorations apportées à la situation des personnels de l'Education en 1977-1978</i>	103
ANNEXE IV. — <i>Le sport à l'école</i>	107
ANNEXE V. — <i>L'application de la réforme du système éducatif aux enseignements technologiques et professionnels</i>	109

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Education pour 1979 est le premier depuis trente ans qui ait été préparé dans une perspective de baisse des effectifs scolaires.

La progression de la dotation de 1978 à 1979 (+ 15,9 %) est inférieure à celle de 1977 à 1978 (+ 19,8 %) et concerne, pour près de 90 %, des dépenses de personnels, représentant en partie des effets mécaniques dus aux recrutements effectués au cours des quinze dernières années.

Aussi la gestion des personnels en 1979 constituera-t-elle l'amorce d'un « redéploiement » des moyens existants.

Toutefois, les insuffisances qualitatives de notre système éducatif et les fonctions qu'il devrait être amené à remplir en matière de préparation à la vie professionnelle et de formation permanente conduisent à penser que les actions de redéploiement amorcées dans ce budget sont prématurées.

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS DEMANDES POUR 1979

Le projet de budget pour 1979 de l'Education atteint **80,9 milliards de francs**, ce qui représente une progression de **15,9 %** par rapport à 1978 (le taux d'augmentation du budget de l'Education de 1977 à 1978 avait été de 19,8 %).

La part du budget de l'Education dans les dépenses de l'Etat progressera très légèrement : de **17,5 %** à **17,6 %**, compte tenu des pensions.

— Les crédits pour dépenses ordinaires augmentent, d'un exercice à l'autre, de **16,8 %**.

— Les autorisations de programme et les crédits de paiement diminuent respectivement, en 1979 par rapport à 1978, de **5,1 %** et de **6,9 %**.

La progression du budget de l'Education est essentiellement due à l'augmentation de la charge des rémunérations de personnels.

De 1978 à 1979, la part, dans le budget de l'Education, des dépenses de fonctionnement, passe de **5,14 %** à **4,91 %**, celle des interventions de **4,64 %** à **4,24 %** et celle des investissements de **4,03 %** à **3,24 %**.

I. — Les dépenses ordinaires.

	CREDITS votés en 1978.	CREDITS prévus en 1979.	VARIATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage).
Administration générale.....	16 031	18 358	+ 14,5
Etablissements scolaires	50 553	59 467	+ 17,6
Etablissements publics autonomes.....	381	429	+ 12,6
Total	66 965	78 254	+ 16,8

1. Les dépenses de personnel et les mesures nouvelles intéressant les personnels :

Pour **87,61 %** du budget total du Ministère de l'Education, les crédits correspondent à des dépenses de personnel.

Sur les 11,1 milliards de francs d'augmentation du budget de l'Education, 9,9 milliards de francs sont consacrés aux dépenses de personnels dont la répartition est la suivante :

— 5 milliards de francs pour l'extension en année pleine du coût des créations d'emplois de la rentrée 1978 (8 195 créations nettes d'emplois) et l'actualisation des dotations de 1978 ;

— 3,8 milliards de francs pour l'ajustement des dotations pour la rémunération des personnels en activité (dont 2,2 milliards de francs constituent une provision pour le relèvement des traitements en 1979) ;

— 1,1 milliard de francs au titre des pensions.

Compte tenu des transferts entre ministères et des moyens administratifs communs aux Ministères de l'Education, des Universités et de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le **chiffre net des créations d'emplois** pour l'Education est de 1 961, correspondant, compte tenu des 7 150 suppressions au titre du système de formation, à la création de 9 471 emplois dont 9 024 de personnels enseignants et 447 de personnels non enseignants. Ce « **redéploiement** » des moyens en personnel traduit l'incidence de l'évolution des effectifs des élèves du premier degré, en forte diminution au cours des cinq prochaines années, sur le système de formation : de fortes réductions sont opérées sur les recrutements à venir pour le premier degré et pour le second degré.

Les principales mesures prévues en faveur des personnels au budget 1979 sont les suivantes :

— la création de 3 700 emplois d'instituteurs (poursuite du plan de titularisation) ;

— la revalorisation importante d'une série d'indemnités non indexées ;

— la nomination de 1 750 maîtres auxiliaires et de 1 250 instituteurs dans le corps des PEGC et celle de 1 000 enseignants dans le corps des certifiés (quatrième tranche d'application des décrets du 31 octobre 1975 organisant un accès exceptionnel à ces deux corps) ;

— la transformation de 500 emplois de professeurs techniques adjoints en emplois de professeurs techniques ;

— la rémunération, en surnombre, de 7 500 maîtres auxiliaires dans les établissements du second degré jusqu'au 15 septembre 1979 et de 3 900 pour l'année scolaire 1979-1980 pour assurer la suppléance des professeurs indisponibles et les enseignements de soutien.

2. — Principales autres mesures nouvelles :

Les crédits ouverts pour le fonctionnement des lycées et collèges augmenteront de 10,7 %, soit à un taux identique à celui de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les crédits pour le développement de l'apprentissage ; après la progression enregistrée en 1978 (+ 66 %), le projet de budget prévoit 811 millions de francs pour 1979 (+ 11,6 % par rapport à 1978) dont :

- 355 millions de francs pour le fonctionnement des centres de formation d'apprentis (+ 14,4 %) ;
- 413 millions de francs pour les primes pour frais de formation (+ 9,5 %) ;
- 43 millions de francs pour la création de trente emplois (dont quinze d'inspecteurs) à l'inspection de l'apprentissage.

Les crédits ouverts au titre des dépenses de transports scolaires passeront de 971 millions de francs en 1978 à 1 136,4 millions de francs en 1979 (+ 17 %). Les moyens supplémentaires correspondent au coût résultant pour l'Etat de l'évolution des effectifs transportés et de l'évolution des prix et à diverses mesures spécifiques.

Les crédits de bourses d'études augmenteront peu : de 1 772,2 millions de francs à 1 790,6 millions de francs (+ 1 %). La diminution des effectifs devrait cependant permettre d'augmenter le montant moyen des bourses.

Aide de l'Etat à l'enseignement privé.

Indépendamment des crédits de bourses et de transports scolaires qui sont communs à l'enseignement public et à l'enseignement privé, les crédits de l'Etat au titre de l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé passeront de 7 138,6 millions de francs en 1978 à 8 669,6 millions de francs en 1979 (+ 21,4 %). Les crédits supplémentaires correspondent notamment :

- à l'ajustement des dotations de personnels (1 045,8 millions de francs) ;
- à l'actualisation des dépenses de fonctionnement (128,3 millions de francs) ;
- à la prise en charge de contrats supplémentaires (125 millions de francs) ;
- aux premières tranches d'application de la loi du 25 novembre 1977 (155,9 millions de francs).

II. — Les dépenses en capital.

	AUTORISATIONS de programme votées en 1978.	AUTORISATIONS de programme prévues pour 1979.
	(En millions de francs.)	
Administration générale.....	63,4	43,4
Etablissements scolaires.....	2 578,9	2 470,3
Etablissements publics autonomes.....	10,0	3,0
Total	2 652,3	2 516,7

Le projet de budget d'équipement de l'Education pour 1979 se caractérise par une légère diminution globale des moyens qui y sont consacrés.

Les crédits d'équipements administratifs (61,4 millions de francs) doivent permettre notamment le financement d'un rectorat.

La contraction des crédits du premier degré (260 millions de francs contre 323,5 millions de francs en 1978) est la conséquence de la stagnation des effectifs d'élèves.

Au titre du second degré, 475 millions de francs sont prévus pour les actions de maintenance et de sécurité (340 millions de francs en 1978).

La mise en place des ateliers complémentaires des collèges sera poursuivie en 1979 : les crédits (279 millions de francs) devraient permettre la réalisation d'environ 500 ateliers.

III. — L'exécution des programmes d'action prioritaire.

Les actions entreprises dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 13 « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » visent à donner à tous les mêmes chances de réussite scolaire et à favoriser la préparation de chacun à l'exercice d'une activité professionnelle.

Action n° 1. — Enseignement préscolaire :

Bien que la population globale des enfants de deux à cinq ans soit en diminution d'environ 96 000 entre les rentrées 1978 et 1979, 250 créations d'emplois sont prévues au titre du budget 1979, ainsi que 137 millions de francs d'autorisations de programme pour la construction ou l'aménagement de classes maternelles. Cela devrait permettre d'accroître les taux de scolarisation, notamment ceux, dans l'enseignement préélémentaire, des enfants de deux et de trois

ans et de scolariser la totalité des enfants de quatre et cinq ans. Un effort a été accompli pour atténuer les disparités de préscolarisation en zone rurale.

Le nombre des emplois d'enseignants créés dans le cadre de cette action reste trop faible pour espérer atteindre l'objectif du VII^e Plan : 8 500 ; compte tenu des créations à intervenir en 1979, ce sont 5 875 postes seulement qui auront été créés. Toutefois, les objectifs de scolarisation par âge seront très probablement atteints, sauf pour les enfants de deux ans : le taux de scolarisation de ces derniers devrait être de 38,5 % en 1979 (objectif 1980 : 45 %). Il est à noter par ailleurs que l'effectif moyen des classes maternelles et enfantines publiques demeure élevé (plus de trente en 1978).

Action n° 2. — Enseignement de la technologie dans les collèges.

Cette action prévoit de donner à tous les élèves, au cours des quatre années de collège, un enseignement d'éducation manuelle et technique. Sa mise en œuvre a débuté en classe de sixième à la rentrée de 1977 et devrait concerner les quatre niveaux du premier cycle à la rentrée de 1979. De plus, des enseignements technologiques optionnels sont offerts à partir de la rentrée de 1979 aux élèves de quatrième.

Si l'année 1979 marque une accélération du nombre d'ateliers complémentaires devant être financés, les objectifs du Plan sont loin d'être réalisés, comme le démontre le tableau suivant.

	1976	1977	1978	1979	OBJEC- TIF fin de Plan.
Nombre d'ateliers complémentaires devant être financés....	450	315	371	500	3 060
Crédits pour la construction d'ateliers complémentaires et leur équipement en matériel (en millions de francs).....	(1) 180	150	180,7	269	

(1) Crédits inscrits au titre de la loi de finances rectificative pour 1975.

Action n° 3. — Animation culturelle en milieu scolaire.

La mise en œuvre de cette action par le Ministère de l'Éducation s'est traduite par la création d'une mission d'action culturelle (pour la gestion des moyens) et par la constitution de commissions rectorales afin d'aboutir à une meilleure coordination entre les intervenants intéressés par l'animation culturelle en milieu scolaire. L'administration estime à 800 000 le nombre d'élèves bénéficiant d'animation approfondie.

En ce domaine, il semble qu'un retard important ait été pris par rapport aux objectifs du Plan.

Le taux d'exécution budgétaire en quatre ans du programme d'action prioritaire n° 13, en francs constants 1975, s'élève à 82,5 %.

Le Ministère de l'Education participe également au programme d'action prioritaire n° 10 « **Renforcer l'action publique pour l'emploi** » (action n° 2: Amélioration de la connaissance de la structure et des mouvements d'emploi). Si le taux global de réalisation budgétaire en quatre ans n'est que de 67,9 %, l'objectif auquel participe le Ministère de l'Education (constitution des dispositifs permanents d'observation des emplois) sera atteint en 1979.

En ce qui concerne le programme d'action prioritaire n° 20 « **Renforcer la sécurité routière** », la participation du Ministère de l'Education est limitée au développement de l'enseignement de sécurité routière: 1,7 million de francs ont été affectés chaque année pour assurer la formation pendant la période d'exécution du Plan de 500 professeurs d'école normale, de 1 000 conseillers pédagogiques de circonscription et de 400 professeurs d'éducation physique aux « **gestes élémentaires de survie** ».

Le tableau ci-après donne une récapitulation des crédits budgétaires affectés depuis 1976 au financement des programmes d'action prioritaire.

Tableau récapitulatif des dotations budgétaires affectées aux programmes d'action prioritaires.

(Les objectifs du Plan sont exprimés en millions de francs 1975 et les dotations budgétaires en millions de francs courants.)

	1976		1977		1978		1979		OBJECTIF en fin de Plan.
		Dont MN.		Dont MN.		Dont MN.		Dont MN.	
FONCTIONNEMENT									
<i>PAF n° 10 « Renforcer l'action publique pour l'emploi ».</i>									
Répertoire français des emplois (CEREQ) (chapitre 37-93, chapitre 38-02)	2,2	-- 0,1	2,5	0,3	2,6	0,1	2,9	0,3	10
<i>PAP n° 13 « Améliorer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ».</i>									
1. -- Enseignement pré-élémentaire :									
Traitement des enseignants (chapters 31-31, 31-91, 33-91, 34-31) (nombre d'emplois créés).....	2 426,5	24,1 (3 300)	2 934,6	28,5 (2 125)	3 378,1	2,9 (200)	3 754,4	4 (250)	> (8 500)
Transports scolaires (1) (chapitre 43-35).....	6	3,5	11	5	12	1	14,4	1,4	>
Allocation de scolarité (chapitre 43-36).....	84,2	4,2	84,1	-- 0,1	84	0	84,1	0	80,5
2. -- Enseignement de la technologie dans les collèges :									
Traitement des enseignants (chapters 31-33, 31-91, 33-91, 34-31) (nombre d'emplois créés).....	389,2		492,9	4,1 (250)	553,4		650,2	11,4 (510)	> (1 800)
Formation des enseignants (chapters 31-33, 31-91, 33-91, 34-31) (nombre d'emplois créés)		7,1 (500)		6,1 (375)		11,5 (680)			> (1 625)
Crédits pour l'achat de matière d'œuvre (chapitre 36-33).....			4,9	4,9	9,9	2,8	22,9	6,3	>
3. -- Animation culturelle en milieu scolaire (chapters 43-31, 37-93).....									
	4,3	0,2	7,5	3,4	(2) 8,1	0,6	10	1,9	55,3
Total PAP n° 13.....	2 810,2		3 535		4 045,6		4 536		

PAP n° 20 « Renforcer la sécurité routière »	1,7	1,7	1,7	1,7	(3)
Total dotations de fonctionnement (chapitres 34-31, 36-03, 43-31)	2 914,1	3 539,2	4 049,9	4 540,6	
EQUIPEMENT					
PAP n° 13 « Améliorer l'égalité des chances par l'éducation et la culture ».					
1. — Enseignement pré-élémentaire (chapitres 56-01, 66-31) :					
Construction et aménagement de classes maternelles.....	(4) 338	238	178,8	137,5	972
2. — Enseignement de la technologie dans les collèges (chapitres 56-01, 56-35, 66-33) :					
Construction d'ateliers complémentaires :					
Construction	(5) 120,7	101,5	130,7	216	674,5
Equipement en matériel.....	(5) 59,3	48,5	50	54	367,2
Total PAP n° 13.....	125,3	86,4	109,6	(7) 115,7	677
Total équipement.....	(6) 643,3	474,4	469,1	523,2	2 691
Total des dotations pour l'ensemble des programmes d'action prioritaires	3 557,4	4 013,6	4 519	5 063,8	

(1) Crédits non inscrits dans les documents budgétaires « bleu ».

(2) 8,3 en budget initial.

(3) Dotation budgétaire annuelle de 1,7 million de francs.

(4) Dont 100 millions de francs au titre du Plan de soutien à l'économie (loi de finances rectificative pour 1975).

(5) Plan de soutien à l'économie.

(6) Dont 280 millions de francs au titre du Plan de soutien à l'économie.

(7) Dont 7,2 millions de francs pour les villes nouvelles non inscrits dans le document budgétaire « bleu ».

CHAPITRE PREMIER

LES ENSEIGNEMENTS : ELEVES - PERSONNELS

Le nombre total des emplois ouverts en 1979 au budget de l'Education atteint **850 887**, compte tenu des 2 790 créations nettes prévues dans le projet pour 1979 (au lieu de 8 195 en 1978).

Les dépenses de personnels du Ministère de l'Education, en augmentation rapide (+ 17,8 % d'une année sur l'autre), représentent une part croissante de la dotation globale : 87,6 % en 1979 au lieu de 86,2 % en 1978 et 84,3 % en 1977.

Il doit être souligné que les dépenses de personnel seraient plus élevées si la pyramide des âges du personnel de l'éducation était normale : la jeunesse du corps enseignant laisse prévoir pour les budgets futurs un ajustement en croissance de ces dépenses par suite de la progression des enseignants dans l'échelle des indices.

Préparé dans la perspective d'une baisse des effectifs scolaires, le projet de budget pour 1979 amorce un effort de « redéploiement » des effectifs enseignants et une anticipation de la réduction des moyens induite par la baisse de ces effectifs.

Avant d'analyser ces deux actions, il convient de voir dans quelle mesure l'évolution des effectifs d'élèves et les conditions de l'enseignement les justifient.

I. — EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLARISES

1° Evolution des effectifs d'élèves : l'amorce d'une diminution.

Compte tenu du développement de la scolarisation au cours des vingt dernières années (encore insuffisante notamment dans les zones rurales) et de la baisse démographique intervenue depuis 1974, la population scolaire dont la progression se ralentissait depuis les cinq dernières années, sera globalement stable à la rentrée 1978. Elle décroîtra à partir de 1979.

Toutefois, une analyse par niveaux d'enseignement indique dès maintenant des évolutions différenciées :

— *enseignement préscolaire* : les effectifs d'élèves diminueront de 60 000 à la rentrée 1978 et à la rentrée 1979 ;

— *enseignement élémentaire* : les effectifs diminuent de 70 000 à la rentrée 1978 et restent stables en 1979 ;

— *enseignement du second degré* : les effectifs scolaires restent stables pour les années 1978-1979.

La baisse des effectifs dans l'enseignement du premier degré constitue cependant le fait le plus important dans la mesure où ce phénomène se répercutera, d'année en année, par vagues successives dans tous les niveaux d'enseignement.

Le tableau ci-après présente les effectifs d'élèves recensés au cours des années scolaires 1976-1977 et 1977-1978 dans les établissements publics et privés du premier et du second degré de la France métropolitaine.

Ces effectifs sont suivis de projections effectuées pour les années 1978-1979 et 1979-1980 et les variations enregistrées d'une année à l'autre sont indiquées en pourcentage.

Effectifs d'élèves dans les établissements du premier et du second degré.

France métropolitaine (public-privé.)

NIVEAUX d'enseignement	ENSEIGNEMENT PUBLIC				ENSEIGNEMENT PRIVE			
	Effectifs recensés.		Projections.		Effectifs recensés.		Projections.	
	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
	(En milliers.)							
Enseignement pré-élémentaire :								
Effectifs	2 245,0	2 230,8	2 188,4	2 137,5	353,7	345,2	329,1	318,4
Variations en pourcentage	>	- 0,6	- 1,9	- 2,3	>	- 2,4	- 4,7	- 3,3
Enseignement élémentaire :								
CP à CM2	3 921,3	3 965,9	3 892,3	3 991,0	646,8	652,5	658,5	662,7
Spécial (1)	128,7	123,6	121,5	119,8	7,9	7,7	7,5	7,5
Initiation	11,2	12,1	12,8	13,5	0,3	0,3	0,3	0,3
Total effectifs.....	4 061,2	4 101,6	4 126,6	4 124,3	655,0	660,5	666,3	670,5
Variations en pourcentage	>	- 1	- 0,6	z	>	- 0,8	+ 0,9	+ 0,6
Enseignement du second degré								
Premier cycle + CPPN — CPA	2 610,0	2 583,7	2 561,8	2 539,5	585,4	582,9	577,6	572,6
Deuxième cycle court ..	588,3	594,4	596,3	596,2	164,0	161,6	159,3	158,2
Deuxième cycle long ..	761,2	783,6	805,6	823,9	234,3	238,5	243,5	248,3
Spécial (SES + ENP) ..	104,4	109,3	113,7	118,0	>	>	>	>
Total effectifs.....	4 063,9	4 071,0	4 077,4	4 077,6	983,7	983,0	980,4	979,1
Variations en pourcentage	>	+ 0,2	+ 0,1	z	>	z	- 0,3	- 0,1
Classes supérieures du second degré.....								
CPGE — STS :								
Effectifs	64,7	68,4	71,5	74,5	20,0	22,7	24,0	25,5
Variations en pourcentage	>	+ 5,8	+ 4,5	+ 4,2	>	+ 13,5	+ 5,7	+ 6,2
Total général :								
Effectifs	10 434,8	10 471,8	10 463,9	10 413,9	2 012,4	2 011,4	1 999,8	1 993,5
Variations en pourcentage	>	+ 0,4	z	- 0,5	>	z	- 0,6	- 0,3

(1) Ecoles et classes d'enseignement spécial publiques et privées relevant uniquement du Ministère de l'Éducation.

L'incidence de l'évolution démographique sur l'estimation des besoins de l'enseignement doit effectivement être estimée dès maintenant en raison des conséquences durables d'une mauvaise prévision, tenant à la durée de la carrière des enseignants.

Toutefois, cette préoccupation ne doit pas conduire à négliger un autre aspect fondamental de la politique de l'éducation, à savoir l'amélioration du système éducatif par des maîtres en nombre suffisant.

Les données chiffrées suivantes mettent en évidence les progrès réalisés ces dernières années mais également certaines insuffisances.

2° La qualité du système éducatif : des progrès lents.

Globalement, le nombre moyen d'élèves par classe a diminué au cours des cinq dernières années sauf pour le deuxième cycle court et le deuxième cycle long. Les progrès apparaissent surtout sensibles pour les classes maternelles et enfantines ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Evolution du nombre moyen d'élèves par classes ou division.
France métropolitaine (public).

ENSEIGNEMENTS	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Premier degré :					
Classes maternelles	38,8	38,4	37,1	34,6	32,9
Classes enfantines	33,8	33,4	32,3	30,6	29,8
Classes primaires (1).....	24,3	24,1	24	24	24,2
Second degré :					
Premier cycle (2).....	25,3	25,3	25,5	25,3	24,6
Deuxième cycle court	23,5	22,9	24	24,3	24,2
Deuxième cycle long	27,6	27,8	28	27,8	27,9

(1) Initiation et spéciales non comprises.

(2) Y Compris CPPN, CPA.

L'amélioration est surtout sensible dans les classes maternelles et enfantines qui avaient, vers 1973, plus de quarante élèves. Par contre, la proportion des classes de trente et un à trente-cinq élèves a fortement augmenté.

Une analyse plus fine permet de constater que si les classes à très fort effectif étaient en proportion assez faible à la rentrée 1977, leur nombre est loin d'être négligeable.

**Répartition des classes et des divisions selon l'importance de leurs effectifs d'élèves
(1977-1978).**

France métropolitaine (public).

NOMBRE D'ÉLÈVES	ENSEIGNEMENT du 1 ^{er} degré.			ENSEIGNEMENT du 2 ^e degré.		
	Classes maternelles.	Classes enfan- tines.	Classes pri- naires (1).	1 ^{er} cycle (2).	2 ^e cycle court.	2 ^e cycle long.
	(En pourcentage.)					
De 0 à 15 élèves.....	0,4	1,4	8			
De 16 à 20 élèves.....	1,1	6,3	14,7	66,8	55,1	33
De 21 à 25 élèves.....	4,8	17,5	35,2			
De 26 à 30 élèves.....	19,1	26,4	31,6	13,5	24,3	27
De 31 à 35 élèves.....	56	33,8	9,8	19,3	19,4	34,6
De 36 à 40 élèves.....	15,9	11,6	0,7			
Plus de 40 élèves.....	2,7	3	t	0,3	1,2	5,4
Total	100	100	100	100	100	100
Nombre absolu des classes et des divisions correspondantes.....	56 611	7 548	169 368	104 793	24 537	28 160

(1) Y compris sections enfantines et classes d'écoles à classe unique.

(2) Y compris CPPN et CPA.

La lecture de ce tableau fait apparaître, au-delà des chiffres moyens qui masquent une partie de la réalité, une assez grande dispersion du nombre de classes en fonction de leurs effectifs.

**3^e Scolarisation dans l'enseignement préélémentaire :
des disparités géographiques au détriment des zones rurales.**

L'administration ne dispose d'aucune statistique suffisante pour établir un taux de préscolarisation dans les communes urbaines et dans les communes rurales.

Toutefois des taux de scolarisation pour l'ensemble de l'enseignement préélémentaire pour les communes urbaines et les communes rurales (1) sont disponibles. Le tableau ci-dessous en fournit les principales indications.

	PUBLIC		PRIVE		ENSEMBLE	
	1974-1975	1977-1978	1974-1975	1977-1978	1974-1975	1977-1978
	(En pourcentage.)					
Zones urbaines	71,4	70,6	10,3	11	80,7	81,6
Zones rurales	43,4	62,1	9,9	9	55,3	71,2
Ensemble	67,7	68,5	10,2	10,5	75	79

(1) Sont considérées comme communes rurales les communes de moins de 2 000 habitants.

4" Le remplacement des maitres absents : des insuffisances.

a) Dans l'enseignement préscolaire et élémentaire.

Les moyens ont évolué comme suit :

	ANNEE scolaire 1975-1976.	ANNEE scolaire 1976-1977	ANNEE scolaire 1977-1978.
Remplacement des maitres en stage de formation :			
Emplois d'instituteurs titulaires.....	4 794	4 826	4 939
Traitements d'instituteurs remplaçants...	1 603	1 408	1 139
Remplacement des maitres en congés :			
Emplois d'instituteurs.....	5 778	6 525	7 623
Traitements d'instituteurs remplaçants...	7 064	6 808	6 213
Total :			
Emplois d'instituteurs titulaires.....	10 572	11 351	12 562
Traitements d'instituteurs remplaçants...	8 669	8 276	7 352
Total général.....	19 241	19 627	19 914

Une enquête faite dans trois départements a donné les résultats suivants (année 1973-1974) :

Durée des absences (toutes causes confondues) et pourcentage de journées d'absence n'ayant pas donné lieu à remplacement :

Un et deux jours	97,93 %
Trois à sept jours	45,6 %
Huit à quatorze jours	33,26 %
Quinze à trente jours	24,36 %
Plus de trente jours	7 %

b) Enseignement du second degré.

Pour le personnel du second degré, les seules informations dont dispose l'administration résultent d'une enquête effectuée auprès d'un échantillon de départements en 1975-1976.

Le taux d'absentéisme y apparaît de 4,6 %, voisin de celui des instituteurs.

Le taux d'absentéisme des enseignants apparaît inférieur à la moyenne enregistrée parmi la population active du secteur privé.

Toutefois, à ces causes normales de remplacement (maladie, maternité et autres absences) s'ajoute la participation à des jurys d'examens ou de concours.

Le besoin de remplacement atteint 6,83 %.

A travers cette enquête, il apparaît également que le remplacement d'un enseignant *a lieu effectivement* au bout d'une dizaine de jours d'absence. Les trois quarts des remplacements sont assurés par des maîtres auxiliaires, 15 % par des instituteurs sur crédit de remplacement, 10 % par recours aux heures supplémentaires.

Des difficultés plus importantes que dans le premier degré existent du fait de la spécialisation des professeurs.

* *

Les moyens mis en œuvre pour assurer le remplacement des maîtres absents apparaissent insuffisants à votre rapporteur.

Les efforts doivent être poursuivis et amplifiés pour assurer dans les meilleures conditions et dans des délais plus brefs le remplacement des maîtres absents.

L'analyse des données chiffrées disponibles concernant les effectifs d'élèves, le nombre d'élèves par classe et la situation de l'enseignement en zones rurales montre que les besoins en personnels enseignants ne sont pas entièrement satisfaits et que la qualité du système éducatif pourrait être améliorée.

II. — LA GESTION DES PERSONNELS

Le nombre des emplois budgétaires ouverts dans la dotation du Ministère de l'Education est de 850 387 ; le nombre des créations nettes supplémentaires pour 1979 est de 2 790.

Si l'on en disjoint les mesures correspondant à de simples transferts de Ministère à Ministère et celles inscrites au budget de l'Education pour le compte du Ministère des Universités ou du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le chiffre net des créations d'emplois pour 1979 est de 1 961 en mesures nouvelles. Ce chiffre résulte, compte tenu de 7 510 suppressions au titre du système de formation, de la création de 9 471 emplois dont 9 024 de personnels enseignants et 447 de personnels non enseignants (1).

(1) Les chiffres analysés par la suite prennent en compte la reconduction par avance des créations d'emplois demandées dans le « collectif » de fin d'année.

A. — La gestion des effectifs : l'amorce d'un redéploiement.

La diminution des effectifs d'élèves attendus dans le premier degré à la rentrée 1979 et la faible augmentation des effectifs dans le second degré ne justifient plus, pour le ministère, les moyens supplémentaires importants que nécessitait l'accroissement de la population scolaire qui a marqué la période précédant la rentrée 1976.

De 1969 à 1977, 30 000 emplois en moyenne ont été créés par an au Ministère de l'Éducation. Les chiffres sont en brusque diminution à partir de 1978 ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Créations d'emplois prévues par les lois de finances initiales et rectificatives pour chaque année.

DESIGNATION	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Créations d'emplois prévues par la loi de finances initiale, comportant la reconduction du collectif de l'année précédente (mesures nouvelles)	49 845	29 532	27 033	25 252	23 311	20 090	15 158	28 874	33 022 (1)	8 353	2 700
Créations d'emplois prévues par les lois de finances rectificatives.....	12 151	7 800	4 519	4 610	4 350	2 070	10 000	7 200	2 325	»	»

(1) Dont 18 000 régularisations et près de 5 000 emplois au titre des nationalisations.

1° Les créations d'emplois : 11 370.

Les principales mesures prévues au projet de budget pour 1979 résultent de la reconduction du collectif de 1978, de l'évolution des effectifs à la rentrée 1979 et d'un certain nombre d'actions spécifiques.

Créations d'emplois pour 1979.

	PERSONNELS ENSEIGNANTS.	AUTRES PERSONNELS.	TOTAL
<i>Créations d'emplois.</i>			
<i>Reconduction du collectif de 1978 de fin d'année.</i>	2 519	44	2 563
Précolaire : régularisation de rentrée 1977.	450	»	450
Elémentaire : amélioration de la scolarisation et retour des coopérants.....	1 000	»	1 000
Collèges : développement du soutien et retour des coopérants.....	1 000	»	1 000
Intégration de deux établissements techniques privés.....	69	19	88
Nationalisation de quatre collèges intégrés.	»	32	32
Fonctionnement d'un collège intégré.....	»	— 7	— 7
<i>Evolution des effectifs à la rentrée 1979.....</i>	1 681	286	1 967
Collèges : emplois de direction.....	»	40	40
Lycées	908	10	918
LEP	393	26	419
Enseignement spécial.....	380	30	410
Administration des établissements.....	»	180	180
<i>Actions spécifiques (VII^e Plan, PAP n° 13).....</i>	5 975	741	6 716
Précolaire	250	»	250
Collèges : enseignement de la technologie..	510	»	510
Enseignement élémentaire : amélioration de la scolarisation.....	940	»	940
Titularisation d'instituteurs remplaçants....	3 700	»	3 700
Enseignement spécialisé (GAPP 90 et CDES 10)	100	»	100
Information et orientation (5 inspecteurs, 20 directeurs, 175 conseillers et 20 administratifs)	»	220	220
Inspections :			
Apprentissage	»	30	30
IET	»	3	3
Formation :			
IET stagiaires.....	»	10	10
Conseillers pédagogiques.....	»	60	60
Centres de documentation et d'information.	»	18	18

	PERSONNELS ensei- gnants.	AUTRES personnels.	TOTAL
Renforcement administratif :			
Administration centrale.....	»	36	36
Services académiques.....	»	85	85
UGAP	»	6	6
Secrétariat d'Etat aux Universités.....	»	73	73
Informatique de gestion.....	»	52	52
Prise en charge des personnels de Polynésie française	475	148	623
Transferts	— 4	— 31	— 55
Régularisations	— 4	183	179
Total créations.....	10 167	1 903	11 370

Les mesures les plus importantes portent sur la titularisation de 3 700 instituteurs remplaçants, la création d'emplois pour l'enseignement préscolaire (700), l'enseignement élémentaire (1 940). Ces créations devraient conduire à une amélioration des enseignements, notamment par la réduction des effectifs par classe.

Dans l'enseignement du second degré, les 510 créations d'emplois dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 13 (Enseignement de la technologie) apparaissent insuffisantes par rapport aux besoins (cf. introduction III). 1 000 emplois supplémentaires sont créés dès la rentrée 1978 pour le développement du « soutien ».

2° Les suppressions d'emplois : 8 580 postes affectés à la formation des personnels.

La réduction porte sur les postes d'enseignants au titre de la diminution des effectifs à la rentrée 1979 (— 1 060) et au titre de la formation dans les écoles normales.

Le nombre des enseignants en formation sera fortement réduit. Le tableau ci-après indique la répartition des suppressions d'emplois proposées.

	PERSONNELS enseignants.	AUTRES personnels.	TOTAL
<i>Suppressions d'emplois.</i>			
Reconduction du collectif de 1978.....	»	— 1 200	— 1 200
Formation des personnels : écoles normales..	»	— 1 200	— 1 200
Mesures de rentrée 1979.....	— 1 480	— 5 900	— 7 380
Diminution des effectifs :			
Elémentaire	— 400	»	»
Collèges	— 660	»	»
Formation des personnels :			
Ecoles normales	— 420	— 2 000	»
Ecoles PEGC	»	— 500	»
Elèves des IPES.....	»	— 1 350	»
Certifiés stagiaires	»	— 1 500	»
Agrégés stagiaires.....	»	— 200	»
Conseillers d'éducation stagiaires.....	»	— 210	»
Elèves conseillers d'orientation.....	»	— 140	»
Total suppressions.....	— 1 480	— 7 100	— 8 580

3° Les transformations d'emplois : 21 288.

	PERSONNELS enseignants.	AUTRES personnels.	TOTAL
<i>Transformations d'emplois.</i>			
a) Mesures spécifiques :			
Instituteurs spécialisés en PEGC.....	5 660		5 660
PTA de lycée technique en professeurs certifiés.	500		500
PEGC en professeurs certifiés.....	300		300
Instructeurs en conseillers d'éducation.....	96		96
Enseignements spéciaux de la Seine.....	71		71
b) Harmonisations diverses :			
Ecoles	13 494		13 494
Collèges	124		124
Lycées	60		60
Administration		983	983

Les transformations d'emplois « Harmonisations diverses » sont des mesures d'ordre pour tenir compte de la situation réelle des personnels.

Parmi les mesures spécifiques de transformation d'emplois, il convient de souligner :

— la transformation de 5 660 emplois d'instituteurs spécialisés des ex-classes pratiques et de transition en autant d'emplois de PEGC (professeurs d'enseignement général de collège), en vue de permettre la nomination dans le corps des PEGC des instituteurs tenant ces postes, selon les modalités exceptionnelles définies par le décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 ;

— l'inscription d'un crédit global de 22 181 600 F (mesures n° 04-12-11 et 04-12-12), correspondant au coût réel de la nomination d'instituteurs et de maîtres auxiliaires dans le corps des PEGC et d'adjoints d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés, prononcée en application des décrets n° 75-1006 et 75-1008 du 31 octobre 1975 sur des emplois préexistants de PEGC et de certifiés ;

— la transformation, au 1^{er} janvier 1979, de 500 emplois de professeurs techniques adjoints de lycées techniques (PTA) en autant d'emplois de professeurs certifiés ou de professeurs techniques, afin de porter de 2 580 à 3 080 le nombre total des postes qui auront été offerts aux concours spéciaux d'accès des PTA aux corps des certifiés et des professeurs techniques organisés en application des décrets n° 75-1162 et 75-1163 du 16 décembre 1975.

4° La réduction du nombre des personnels non titulaires :

a) Evolution des effectifs de non-titulaires.

Le tableau ci-après indique le nombre de non-titulaires par degré d'enseignement pour les trois dernières années.

Situation de l'auxiliarat.

	1975-1976	1976-1977	1977-1978
<i>Premier degré.</i>			
Effectifs de non-titulaires (1).....	21 900	16 400	14 500
Pourcentage de non-titulaires.....	7,6	5,6	4,9
<i>Second degré (2).</i>			
Effectifs de non-titulaires.....	46 000	42 100	38 500 (4)
Pourcentage de non-titulaires.....	16,4	14,4	12,9
Dont personnels enseignants :			
Effectifs de non-titulaires (3).....	45 600	40 700	37 200
Pourcentage de non-titulaires.....	17,1	14,8	13,2
Des collèges :			
Effectifs de non-titulaires.....	8 000	6 400	5 500
Pourcentage de non-titulaires.....	10,7	7,8	6,6
des SES et ENP :			
Effectifs de non-titulaires.....	2 600	3 000	3 100
Pourcentage de non-titulaires.....	28,4	29,3	28,5
Des lycées :			
Effectifs de non-titulaires.....	21 100	16 800	14 700
Pourcentage de non-titulaires.....	15,5	12,4	10,7
Des LEP :			
Effectifs de non-titulaires.....	13 900	14 600	13 800
Pourcentage de non-titulaires.....	30,1	29,9	27,7

- (1) Remplaçants sur postes budgétaires vacants ou sur crédits de remplacement.
 (2) Personnel de direction et personnel enseignant.
 (3) Maîtres auxiliaires sur postes budgétaires vacants à l'exclusion des maîtres auxiliaires effectuant des suppléances.
 (4) Non compris les maîtres auxiliaires réemployés en application de la circulaire du 6 septembre 1977, soit 7 500 surnombres.

Le tableau suivant indique quelles sont les prévisions pour les deux prochaines années scolaires.

	1978-1979 (prévision.)			1979-1980 (prévision.)		
	Titulaires.	Non-titulaires.	Pourcentage des non-titulaires.	Titulaires.	Non-titulaires.	Pourcentage des non-titulaires.
Premier degré	285 500	(1) 12 050	4,2	290 200	8 350	2,8
Second degré	272 000	(2) 31 200	10,3	278 800	(3) 26 000	6,5

- 1) Y compris les remplaçants payés sur les crédits de remplacement (8 500 en 1978-1979).
 (2) Maîtres auxiliaires et instituteurs remplaçants et suppléants. Non compris les 7 500 maîtres auxiliaires en surnombre pour l'année scolaire 1977-1978 et reconduits en 1979.
 (3) En 1979-1980, outre les 26 000 maîtres auxiliaires sur postes budgétaires vacants dans le second degré, 3 900 surnombres sur les 7 500 autorisés en 1978-1979 seront maintenus en dépassement des emplois budgétaires.

b) Bilan des mesures prises pour réduire l'auxiliarat.

1. — Titularisation des instituteurs remplaçants.

Depuis la rentrée de septembre 1973 a été mis en œuvre un plan de titularisation des instituteurs remplaçants, tendant à assurer la nomination comme instituteurs stagiaires — puis la titularisation au bout d'un an de stage — d'instituteurs remplaçants comptant au moins trois ans d'exercice en cette qualité et ayant réussi aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes élémentaires.

L'application de ce plan a reposé sur la transformation de crédits de remplacement en emplois d'instituteurs titulaires, selon l'échéancier ci-dessous :

EMPLOIS créés.	DATES D'EFFET de créations d'empl.	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
2 000	15 septembre 1973.	Loi de finances rectificative 1973 et budget 1975 (mesures acquises).
2 000	15 septembre 1974.	Loi de finances rectificative 1974 et budget 1975 (mesures nouvelles).
4 000	13 septembre 1975.	Loi de finances rectificative 1975 et budget 1976 (mesures nouvelles).
2 000	13 septembre 1975.	Loi de finances rectificative 1975 et budget 1976 (mesures nouvelles).
6 000	1 ^{er} janvier 1976.	Loi de finances rectificative 1976 et budget 1977.
(1) 3 000	Rentrée 1976.	Loi de finances rectificative 1976 et budget 1977.
2 000	Moitié au 1 ^{er} avril et moitié au 15 septembre 1977.	Loi de finances rectificative 1977 et budget 1978.
21 200		

(1) Dont 1 300 gagés par suppression de crédits de remplacement du chapitre 31-31.

Grâce aux postes budgétaires ainsi implantés, le nombre total des instituteurs remplaçants (non titulaires) a pu être ramené de 32 900 — au début du plan de titularisation — à 12 100 environ au printemps de 1978.

Au 15 septembre 1978, 2 000 nouveaux emplois d'instituteurs sont mis en place par transformation de crédits de remplacement du chapitre 31-31. Ces créations — inscrites au budget de 1978 — permettront d'assurer la « stagiarisation » des instituteurs remplaçants justifiant de trois ans d'exercice et de la possession du CAP, compte tenu des postes d'instituteurs restés vacants après l'affectation des jeunes maîtres sortis des écoles normales et de l'existence, dans certains départements, d'emplois disponibles de titulaires remplaçants, qui n'ont pu servir à effectuer des « stagiarisations » de remplaçants à la rentrée de septembre 1977, en raison du manque de candidats remplissant alors les conditions requises.

Le projet de budget pour 1979 prévoit encore la création, à compter du 15 septembre 1979, de 3 700 emplois d'instituteurs titulaires remplaçants par transformation de crédits de remplacement du premier degré.

2. Réduction de l'auxiliariat dans le second degré.

Celle-ci s'est présentée selon trois modalités essentielles en 1977-1978 :

D'abord, 1 723 maîtres auxiliaires ont été nommés PEGC stagiaires en application du décret n° 75-1006 du 13 octobre 1975 fixant, pour cinq ans, des conditions exceptionnelles d'accès au corps des PEGC au bénéfice des enseignants non titulaires comptant quatre années au moins de services dans l'enseignement secondaire public et ayant effectué avec succès un minimum d'une année d'études supérieures. Les intéressés seront effectivement titularisés comme PEGC à la rentrée de 1978, sous réserve d'avoir réussi aux épreuves pratiques définies par le décret précité. Au total, durant les trois années scolaires 1975-1976, 1976-1977 et 1977-1978, 5 390 maîtres auxiliaires auront accédé au corps des PEGC par la voie de promotion en cause.

Par ailleurs, en 1977-1978, plus d'un millier de maîtres auxiliaires ont pu être nommés adjoints d'enseignement sur des postes laissés vacants par des adjoints d'enseignement qui ont été eux-mêmes nommés professeurs certifiés stagiaires, en application du décret n° 75-1006 du 21 octobre 1975 qui a défini pour cinq ans des modalités exceptionnelles d'accès au corps des certifiés au profit d'enseignants titulaires possédant la licence d'enseignement et ayant exercé quatre années au moins dans l'enseignement secondaire public. Sont venues s'y ajouter soixante-cinq nominations d'adjoints d'enseignement documentalistes-bibliothécaires. Durant les deux années scolaires précédentes (1975-1976 et 1976-1977), 4 500 maîtres auxiliaires avaient accédé au corps des adjoints d'enseignement.

Enfin 1 950 auxiliaires ont été reçus au deuxième concours interne de recrutement de professeurs de collèges d'enseignement technique organisé en 1977 dans le cadre du nouveau statut de ces enseignants fixé par le décret n° 75-407 du 23 mai 1975. Un peu plus de 800 auxiliaires avaient été reçus au premier concours interne de professeurs de CET, qui s'était déroulé en 1976.

On peut ajouter que 500 maîtres auxiliaires ont été admis en 1977 aux concours du CAPES et du CAPET et que plusieurs centaines d'auxiliaires ont été reçus, la même année, au concours externe de recrutement de professeurs de CET, ces réussites ayant eu l'effet de déflation habituel sur les effectifs d'auxiliaires.

Actions prévues en 1978-1979.

1 750 maîtres auxiliaires devraient devenir PEGC stagiaires dans les conditions fixées par décret n° 75-1006. D'autre part, sur les 1 000 nominations de professeurs certifiés stagiaires qui interviendront en application du décret n° 75-1006, une proportion fort importante bénéficiera à des adjoints d'enseignement qui, libérant les postes qu'ils auront occupés jusqu'alors, permettront d'y promouvoir les maîtres auxiliaires en qualité d'adjoints d'enseignement. Enfin, on peut s'attendre à ce que le concours interne de recrutement de professeurs de collèges d'enseignement technique de 1978 — dont les résultats définitifs seront connus à la fin de la présente année civile ou au début de 1979 — ait un effet de réduction sensible du nombre des auxiliaires dans l'enseignement technique court, puisque 4 130 places ont été offertes à ce concours essentiellement ouvert aux enseignants non titulaires des CET.

* *

Selon les estimations de l'administration, le problème de la résorption de l'auxiliariat sera réglé à bref délai au niveau de l'enseignement du premier degré. L'exécution du plan de titularisation des instituteurs remplaçants, engagée depuis 1973, aura conduit à la titularisation d'environ 30 000 maîtres. Il n'est plus procédé

à des recrutements de remplaçants et les remplaçants actuellement en place pourront être nommés instituteurs stagiaires jusqu'au 1^{er} novembre 1984.

Par ailleurs, il est prévu de maintenir, dans le premier degré, un certain volant de suppléants éventuels qui ne devrait pas dépasser 2 % de l'effectif des instituteurs titulaires. Ces suppléants éventuels n'auront aucun droit à titularisation et, pour éviter qu'ils ne se transforment en auxiliaires permanents, un décret du 23 août 1978 et un arrêté du 1^{er} septembre 1978 limitent à trois années successives la période durant laquelle les intéressés pourront bénéficier d'engagements et ouvrir à ces agents un concours spécifique d'accès aux écoles normales d'instituteurs.

Au niveau du second degré, le problème de la résorption de l'auxiliariat se pose pour trois types d'emplois :

— les postes de professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) : la dernière tranche du plan prévu par le décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 devrait intervenir en 1979-1980 et ramener, après la titularisation d'environ 8 000 maîtres, l'auxiliariat à un niveau marginal ;

— les postes d'enseignants de type « lycées » : les actions menées devraient laisser un taux d'auxiliaires non négligeable au-delà de 1980 ;

— les postes de professeurs de lycées d'enseignement professionnel : une forte proportion des postes demeure tenue par des maîtres auxiliaires ; pour améliorer la situation, il faudra offrir pendant plusieurs années un nombre élevé de places au concours interne de recrutement de professeurs des lycées d'enseignement professionnel.

..

Si le projet de budget pour 1979 se caractérise encore par des créations nettes d'emplois, la réduction des recrutements pour les personnels en formation constitue l'amorce d'un infléchissement sensible des évolutions passées, précurseur d'une diminution des effectifs enseignants de l'Éducation pour les années à venir.

En effet, il paraît souhaitable de se préoccuper dès maintenant des conséquences mécaniques de la diminution du nombre des élèves sur les besoins en enseignants à échéance de dix ans.

Cependant, votre rapporteur souligne qu'il est prématuré d'engager une telle politique alors que les besoins du système éducatif restent encore très importants. Pourquoi les élèves des cinq prochaines années devraient-ils supporter les effets de la recherche pour l'an 1990 ou 2000 d'une adéquation entre le nombre d'enseignants et les effectifs d'élèves ?

**B. — Les dépenses de personnels : 87,6 %
du budget de l'Education.**

Il convient tout d'abord de rappeler que les dépenses de personnels représentent 87,6 % du budget de l'Education.

L'accroissement de 11 094 millions de francs de la dotation du Ministère de l'Education est consacrée à 87 % à financer l'accroissement des dépenses de personnel.

1° La rémunération des enseignants (1) :

Le tableau ci-dessous présente les taux de rémunérations annuelles des enseignants titulaires des corps les plus importants des enseignements primaire et secondaire, à l'intérieur d'un même corps, au début et en fin de carrière.

A ces rémunérations peuvent s'ajouter dans certaines situations des avantages en nature : par exemple, logement de fonction gratuit pour les directeurs d'école et chefs d'établissement.

Rémunérations annuelles de divers enseignants (début et fin de carrière).

Célibataire (résidence Paris) au 1^{er} juillet 1978.

GRADE	DEBUT de carrière.		FIN de carrière normale.	FIN DE CARRIERE (avec changement de grade ou de fonction).	
	(Avant trois mois.)	(Après trois mois.)			
Instituteur	36 528,36	39 438	61 464,72	Directeur d'école....	68 071,32
				Instituteur spécialisé.	67 553,32
				Directeur d'école spécialisé	72 544,08
Professeur d'enseignement général de collège	41 691,36		67 417,08	Chef d'établissement.	73 507,92
Professeur de CET.....	41 691,36		68 905,56	Chef d'établissement.	88 252,80
Professeur certifié.....	46 749		84 468,84	Chef d'établissement.	111 554,70
Professeur agrégé.....	55 040,76		105 952,44	Chef d'établissement.	138 067,20
				Professeur de chaire suppléant:	125 946,30
Maître d'internat.....	Indice unique.		32 340,36	Logé.	
Surveillant d'externat...	Idem.		32 613,36	Non logé.	

(1) Voir également en annexes une note indiquant les principales améliorations apportées à la situation des enseignants en 1977-1978 (avantages financiers catégoriels, aménagement des règles de promotion, reclassements).

Votre rapporteur souligne la nécessité de revaloriser, en particulier, la rémunération des instituteurs. En effet, un instituteur, à la fin de sa formation, ne peut prétendre qu'à une rémunération mensuelle nette de 3 000 F (y compris l'indemnité compensatrice de logement, variable suivant les municipalités, pour les instituteurs non logés).

Cette rémunération est manifestement insuffisante eu égard aux responsabilités exercées et pour assurer un recrutement de qualité.

2° Analyse de l'augmentation des dépenses de personnel (1) :

a) Les mesures acquises.

La décomposition des mesures acquises est la suivante :

	Coût en millions de francs.
Extension en année pleine des créations d'emplois intervenues en 1978.	+ 257,8
Revalorisation des rémunérations et des indemnités qui y sont liées..	+ 4 186,2
Révision indiciaire de certains personnels de catégorie A et de certains contractuels (décret n° 27-782 du 12 juillet 1977).....	+ 320,6
Révision indiciaire des maîtres auxiliaires (décret n° 78-390 du 17 mars 1978)	+ 10,8
Relèvement de diverses indemnités, en particulier :	
Charges administratives à certains personnels d'inspection (arrêté du 29 septembre 1977)	+ 0,9
Forfaitaires pour travaux supplémentaires au personnel des services extérieurs (arrêté du 16 janvier 1978).....	+ 4,8
Diverses indemnités	+ 1,2
Relèvement et aménagement des prestations familiales.....	+ 122,5
Relèvement du plafond de la Sécurité sociale	+ 37,1
Ajustement de crédits évaluatifs et provisionnels.....	+ 35,0
	<hr/>
	+ 4 976,9

(1) Sont considérées comme « dépenses de personnel » les dotations suivantes :

Titre III :

Première partie. — Personnel. Rémunérations en totalité.

Troisième partie. — Charges sociales en totalité.

Sixième partie. — Subventions : la part de personnel sur les crédits de subvention des 36-01, 36-02, 36-03, 36-04.

La totalité du 36-36 (personnel de l'internat).

Septième partie. — Dépenses diverses. La part de personnel du 37-03.

Titre IV. — Troisième partie. — Le chapitre 43-34 (part de personnel).

b) Les mesures nouvelles.

	Coût en millions de francs.	
Les crédits s'analysent comme suit :		
Provision pour hausse des rémunérations.....		2 254,6
Personnels	1 893 614 530	
Enseignement privé (43-34).....	361 000 000	
Amélioration de la formation de certains personnels enseignants.....	+	33,0
Ajustement des crédits de personnel pour tenir compte de la situation réelle		+ 1 515,4
Personnel	732 365 000	
Enseignement privé (43-34) y compris le forfait externat	813 000 000	
Créations, suppressions et transformations d'emploi pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des besoins des services.....	+	140,1
Créations d'emplois en vue de la revalorisation de l'auxiliaire dans le premier degré et ouverture des crédits destinés à la rémunération des maîtres auxiliaires en surnombre.....	+	298,5
Créations, transformation et transferts d'emplois en vue de régularisation budgétaires internes	+	5,1
Enseignement supérieur	+	2,2
Aménagement de la participation des familles aux dépenses de personnel de l'internat.....	-	75,0
Mesures statutaires et indemnitaires :		
Inscription d'une provision au 37-93 pour mesures statutaires et indemnitaires	+	2,3
Revalorisation :		
Des indemnités de charges administratives des personnels d'inspection	2,698	
Des indemnités de charges administratives des chefs d'établissement	4,128	
Des indemnités de responsabilité alloué aux gestionnaires des services économiques.....	2,602	
De l'indemnité forfaitaire spéciale du personnel de service de laboratoire et ouvrier.....	13,732	
De l'indemnité spéciale versée aux agents de service....	3,503	
De diverses indemnités.....	0,789	
Accès au corps des PEGC des maîtres auxiliaires et des instituteurs...	+	17,4
Accès aux corps des certifiés des adjoints d'enseignement	+	4,8
Enseignement privé :		
Ajustement tenant à l'accroissement des effectifs.....	+	125,0
Application de la loi du 25 novembre 1977.....	+	155,9
Extension du bénéfice de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 aux établissements d'enseignements privé de Nouvelle-Calédonie.....	+	81,5
Autonomes :		
Etablissements publics. Créations, suppressions et transferts d'emplois.	+	42,2
Amélioration du régime des œuvres sociales.....	+	16,7
Prise en charge par le budget de l'Education des emplois d'enseignement et d'administratifs en service en Polynésie française....	+	58,1
Transfert de l'Education	+	1,3
Du budget des services du Premier Ministre	+	0,518
Du budget des Universités.....	+	0,787
Transfert de l'Education, au budget.....	-	2,2
De la Jeunesse et des Sports.....	-	0,592
Des Universités	-	0,687
De l'Industrie	-	0,108
De la Coopération	-	0,830
Total	+	4 711,4

Votre rapporteur souhaite attirer l'attention sur les mécanismes de révision des indemnités de certains personnels de l'Education. Si le projet de budget pour 1979 prévoit un crédit-provisionnel pour les mesures indemnitaires et statutaires de 2,3 millions de francs, des crédits pour revaloriser certaines indemnités sont également demandés ; en effet, le projet de budget prévoit :

— la revalorisation de 15 %, à compter du 1^{er} janvier 1979, d'indemnités non rajustées depuis le 1^{er} janvier 1977 (indemnités de gestion et indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement, indemnité de sujétions spéciales des adjoints d'enseignement documentalistes, indemnité des directeurs de centres de formation de conseillers et conseillers principaux d'éducation, indemnité de logement des inspecteurs d'académie en résidence non logés), pour un coût global de 2 950 000 F ;

— la revalorisation de 28 %, à compter du 1^{er} janvier 1979, d'indemnités non révisées depuis le 1^{er} janvier 1975 (prime de qualification allouée aux inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement technique et aux inspecteurs de l'orientation, indemnité pour frais de bureau des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et des inspecteurs de l'enseignement technique, indemnités pour charges administratives des chefs d'établissements, indemnité de sujétions spéciales des chefs de travaux d'écoles nationales de perfectionnement et de lycées d'enseignement professionnel), pour un coût global de 5 080 000 F ;

— la majoration de 28 %, à partir du 1^{er} janvier 1979, du taux des indemnités pour charges administratives allouées aux recteurs, inspecteurs d'académie et directeurs de centres d'information et d'orientation (non rajustée depuis le 1^{er} janvier 1975) et l'augmentation de 15 %, à partir du 1^{er} janvier 1979, des indemnités pour charges administratives des inspecteurs départementaux de l'Education nationale, inspecteurs de l'enseignement technique et inspecteurs de l'orientation (non rajustées depuis le 1^{er} janvier 1977), pour une dépense totale de 2 174 000 F ;

— la majoration de 33 % de l'indemnité forfaitaire spéciale des agents de service et des personnels de laboratoire des établissements d'enseignement et de l'indemnité spéciale allouée aux ouvriers des équipes mobiles d'ouvriers professionnels, pour un coût de 22 235 000 F.

Votre rapporteur souligne qu'il serait équitable que ces indemnités soient révisées en fonction de la hausse générale des traitements de la Fonction publique, notamment pour les chefs d'établissements des lycées d'enseignement professionnel et les inspecteurs départementaux de l'Education nationale.

Enfin il doit être signalé qu'une indemnité de responsabilité de direction pour les chefs d'établissements du second degré et de leurs adjoints avait été instituée par la loi de finances pour 1978 : cette disposition n'a toujours pas reçu application, aucun texte réglementaire n'ayant été pris à cet effet.

CHAPITRE II

AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (APPRENTISSAGE ET DEPENSES DIVERSES)

I. — Les moyens consacrés à l'apprentissage.

Les efforts de « relance » de l'apprentissage qui ont caractérisé l'année 1977 avec les diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, notamment la loi du 12 juillet 1977, ont été poursuivis au cours de l'année 1978.

Ainsi la loi n° 78-698 du 6 juillet 1978 concernant l'emploi des jeunes a-t-elle renouvelé les dispositions relatives à la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des jeunes apprentis engagés entre le 1^{er} juillet 1978 et le 31 décembre 1979.

Par ailleurs et dans un souci de meilleure insertion des jeunes handicapés dans le monde du travail le décret n° 78-406 du 15 mars 1978 a fixé en l'insérant dans le Code du travail (art. R. 119-72 à R. 119-79) des aménagements concernant leur entrée en apprentissage. Les dérogations prévues par le décret précité permettent ainsi de porter à vingt-trois ans (maximum) l'âge de l'intéressé au début de son apprentissage ; le décret prévoit également lorsque l'état de l'apprenti handicapé l'exige d'augmenter d'un an la durée normale de l'apprentissage.

Le montant de la dotation en faveur de l'apprentissage passe de 711,2 millions de francs en 1978 à 791,3 millions de francs en 1979 (11,3 %).

A. — Les facteurs d'évolution :

Plusieurs facteurs ont contribué à l'augmentation des concours budgétaires au cours des dernières années.

a) L'évolution des effectifs : après une diminution puis une certaine stabilisation des effectifs consécutive à la mise en place de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage et à la prorogation de la scolarité obligatoire, on constate depuis 1976 une remontée du nombre de jeunes souscrivant un contrat d'apprentissage. Compte tenu des désistements et des résiliations de contrat, les effectifs réels en formation relevant du Ministère de l'Education s'élèvent à :

1973-1974.....	163 000
1974-1975.....	160 649
1975-1976.....	170 236
1976-1977.....	180 500
1977-1978 (évaluation).....	195 000
1978-1979 (prévision).....	225 000

b) **L'ouverture de nouveaux CFA** : les préfets de région ont poursuivi la réalisation du schéma d'implantation des CFA nécessaires pour assurer les besoins de formation de l'ensemble des apprentis. Les efforts faits dans ce domaine permettent la suppression des cours professionnels, créés avant la loi de 1971, à compter du 1^{er} juillet 1978, date d'expiration de la période transitoire prévue par la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971.

CFA	1974	1975	1976	1977	1978 1-1-1978 (1).	1978 1-7-1978 (1).
CFA ayant fait l'objet d'une convention conforme à la loi n° 71-576.....	87	197	227	337	385	448
Cours professionnels sous accords :						
Avenant d'adaptation ou accords de transformation	423	293	251	155	96	»
Accords simples.....	278	134	53	»	»	»

(1) Estimation.

c) **L'augmentation de la moyenne horaire d'enseignement dispensée par apprenti** : la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971, articles L. 115-1 et suivants, du Code du travail exige que le CFA dispense un minimum de 300 heures d'enseignement à chaque apprenti. L'horaire dispensé dans les cours professionnels existant avant la loi du 16 juillet 1971 était inférieur à 200 heures par apprenti.

La moyenne des heures dispensées aux apprentis, qui s'accroît chaque année, est actuellement de 402 heures par an et par apprenti.

d) **Le relèvement des barèmes de financement** : les barèmes selon lesquels est établi le budget théorique permettant de déterminer la subvention de l'Etat ont été, selon les années, fixés à :

BAREME	1974	1975	1976	1977	1978
1. — Heure d'enseignement par apprenti :					
Catégorie 1.....	5	5,80	6,40	6,80	7,40
Catégorie 2.....	4,30	5	5,50	5,90	6,50
Catégorie 3.....	3,80	4,30	4,80	5,30	6
2. — Hébergement nuit (apprenti).....	4	4,60	5,30	5,70	6,30
3. — Transport : les forfaits établis selon la distance parcourue sont relevés en fonction du tarif du kilomètre SNCF.					

e) **La création d'une « subvention repas »** en 1978 de 2,35 F par repas et par apprenti (coût total : 35 millions de francs en 1978).

f) **Le relèvement du taux de prise en charge** : on constate un relèvement du taux moyen de prise en charge du budget théorique fixant la subvention que l'on peut estimer à 60 % en 1978 au lieu de 55 % en 1976.

g) **Aide aux maîtres d'apprentissage** : il ne peut être envisagé de quantifier les causes de l'évolution des subventions versées au titre du concours financier qui tiennent essentiellement à une meilleure connaissance que les employeurs ont de leurs

droits. Cependant il faut noter la rapide progression du SMIC enregistrée depuis 1974 et, en conséquence, du taux moyen annuel forfaitisé du SMIC sur lequel est calculé la subvention allouée aux ayants droit :

	1974	1975	1976	1977	1978
Taux moyen mensuel de remboursement.	100	120	145	164	183

Par ailleurs, la prime pour frais de formation, évaluée en demi-année à 195 millions de francs, a été cumulée avec les concours financiers pour l'exercice 1978.

En 1979, la substitution en année pleine des primes de formation aux concours financiers se traduit par une nouvelle augmentation des crédits.

B. — Evolution des crédits :

Les subventions accordées aux centres de formation d'apprentis sont allouées sur les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Education, chapitre 36-34, au titre de l'enveloppe réservée à la formation professionnelle et à la promotion sociale.

L'aide de l'Etat concerne le fonctionnement proprement dit des centres de formation d'apprentis, les concours financiers dus aux employeurs et, depuis 1978, la prime de formation instituée au bénéfice des maîtres d'apprentissage, et une prime de repas allouée au bénéfice des apprentis.

L'évolution des crédits alloués aux CFA au titre des dernières années budgétaires est résumée ainsi, en millions de francs.

SUBVENTION	1974 (1)	1975 (1)	1976 (1)	1977 (1)	1978 (2)	1979 (2)
Fonctionnement	155,3	169,7	226,5	289,5	(3) 311,9	355,7
Concours financier	50,2	77,2	122	162,8	207,8	435,6
Prime de formation	»	»	»	»	(4) 195,0	
Total	205,5	246,9	348,5	452,3	713,7	791,3

(1) Dépenses constatées.

(2) Dotation budgétaire.

(3) Dont 1,25 million de francs au titre de la « subvention repas » des apprentis relevant du Ministère de l'Agriculture.

(4) Dont 2,1 millions de francs au titre de l'apprentissage agricole (crédit à transférer au Ministère de l'Agriculture).

Les mesures nouvelles concernent :

— le fonctionnement des centres de formation des apprentis :
+ 44,8 millions de francs ;

— les primes aux maîtres d'apprentissage : + 35,3 millions de francs.

Le concours financier aux employeurs (207,8 millions de francs en 1978).

L'article 29 b de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971, article L. 118-1, du Code du travail, prévoyait que l'employeur bénéficie d'un concours financier pour une part du salaire versé aux apprentis lorsqu'il ne peut imputer tout ou partie de cette part sur la taxe d'apprentissage dont il est éventuellement redevable.

Le montant de cette part a été fixé à 11 % du SMIC par l'article 59 du décret n° 72-280 du 12 avril 1972 modifié, article R. 118-2 du Code du travail, et a été évalué forfaitairement en 1978 à 183 F par mois et par apprenti dans les départements métropolitains.

La subvention de l'Etat au titre du concours financier dû aux employeurs est égale au montant des remboursements aux employeurs effectués par les CFA chargés des versements, déduction faite des ressources propres (essentiellement des sommes venant en exonération de la taxe d'apprentissage) que l'organisme gestionnaire du centre de formation d'apprentis peut affecter à cette dépense.

L'article 3 de la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977 modifiant l'article L. 118-1 du Code du travail et l'article 10 de cette loi suppriment, à compter du 1^{er} janvier 1978, l'ouverture du droit au concours financier. Cependant, les droits à ce bénéfice ouvert en 1977 et les rappels éventuels dus au titre des années antérieures sont versés en 1978.

La prime de formation.

L'article 8 de la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977 insère un article L. 118-6 au Code du travail qui prévoit l'attribution d'une prime annuelle par apprenti pour frais de formation, aux entreprises occupant dix salariés au plus (non compris les apprentis), aux employeurs inscrits au répertoire des métiers et, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au registre des entreprises créé par le décret n° 73-942 du 3 octobre 1973.

Le montant de cette prime, dont la création traduit la reconnaissance aux maîtres d'apprentissage de leur qualité de formateurs, est fixée annuellement par décret. Pour 1978, cette prime a été fixée à 1 600 F par apprenti (2 500 F pour les entreprises de moins de cinq salariés).

Le versement devant être fait à semestre échu, les crédits ne concernent pour 1978 que la moitié de cette prime.

Par ailleurs, les moyens de l'inspection de l'apprentissage seront renforcés en 1979.

Il faut rappeler, à cet égard, que les missions des services de l'inspection de l'apprentissage, en application de la réglementation en vigueur, impliquent deux types de responsabilité :

- 1° Sur le plan pédagogique et humain, l'inspection de l'apprentissage assure le contrôle de la formation dans l'entreprise et dans le centre de formation d'apprentis, ainsi que l'examen de la situation personnelle de l'apprenti dans l'entreprise ;
- 2° Sur le plan technique, l'inspection de l'apprentissage assure le contrôle administratif et financier des centres de formation d'apprentis.

Pour mener ces différentes missions de contrôle, 140 postes d'inspecteurs de l'apprentissage ont été créés de 1973 à 1978 au budget du Ministère de l'Education, ainsi que 28 postes d'agents techniques de bureau (secrétariat). Au titre du budget de 1979, l'effort indispensable de développement des moyens se traduit par la création de 15 emplois nouveaux d'inspecteurs de l'apprentissage et d'un nombre équivalent d'emplois d'agents techniques de bureau. En outre, il faut noter que 30 inspecteurs de l'enseignement technique (IET) assurent l'encadrement de l'inspection de l'apprentissage.

L'apprentissage constitue une voie de formation professionnelle donnant aux jeunes une préparation qui leur permet d'espérer une insertion convenable dans la vie active. Des résultats encourageants aux examens sanctionnant la formation ont été obtenus

notamment dans certaines activités économiques (alimentation, industrie, mines et carrières, graphique, production et première transformation des métaux, travail des cuirs et peaux) où 55 à 65 % des apprentis obtiennent le CAP.

Dans le secteur artisanal, on constate que 80 % des apprentis restent dans le métier choisi, et souvent dans l'entreprise qui les a formés, cinq ans après l'expiration de leur contrat d'apprentissage.

II. — Dépenses diverses de fonctionnement.

Le montant total des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnels) doit progresser de 10,7 % d'un exercice à l'autre au lieu de 21,1 % de 1977 à 1978. Il atteindrait ainsi 3 968,8 millions de francs.

Les mesures acquises (85,9 millions de francs) traduisent l'extension en année pleine des mesures nouvelles prévues en 1978.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition de l'évolution des crédits de 1978 à 1979.

	CREDITS votés pour 1978.	CREDITS PREVUS POUR 1979				ACCROISSEMENT en pourcentage entre 1978 et 1979.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
<i>Titre III.</i>						
(En millions de francs.)						
Chapitre 33-92.....	97,3	»	97,3	16,7	114	+ 17,2
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement	854,5	10,7	865,2	25,3	890,5	+ 4,2
Cinquième partie. — Travaux d'entretien	36,8	»	36,8	1,4	38,2	+ 3,8
Sixième partie. — Subventions (1) ..	2 227,9	64,1	2 292	162,1	2 454,1	+ 10,2
Septième partie. — Dépenses diverses (2).....	82,4	11,1	93,5	37	130,5	+ 58,4
<i>Titre IV.</i>						
Enseignement privé (3).....	287,3	»	287,3	54,2	341,5	+ 18,9
Total	3 586,2	85,9	3 672,1	296,7	3 968,8	+ 10,7

(1) Non compris les dépenses de personnel des chapitres 36-36, 36-01, 36-02, 36-03.

(2) Non compris le chapitre 37-31 Application de la loi d'orientation sur les handicapés.

(3) Part de fonctionnement matériel du forfait d'externat.

A. — Les principales mesures nouvelles concernent :

L'ajustement des subventions de fonctionnement aux services de l'administration (+ 116,4 millions de francs) se décomposant de la façon suivante :

	En millions de francs.
Administration centrale et services académiques (dont informatique de gestion : 2,6).....	+ 14,3
Etablissements scolaires :	
Ecoles	+ 10,9
Collèges	+ 50,3
Lycées	+ 40,9
	<hr/>
	+ 116,4
L'amélioration de la formation continue de certains personnels enseignants	+ 35
L'apprentissage	+ 86,3
L'enseignement privé (1) (hausse de prix prévues en 1979 et rattrapage du forfait d'externat en application de la « loi Guerneur »).....	+ 54,2
La réduction des dépenses de stages.....	— 23,9

B. — Les économies d'énergie (réponse de l'administration à une question) :

Les établissements scolaires consacrent souvent plus de 50 % de leurs ressources à l'achat de produits énergétiques. En réponse à une question de votre rapporteur, l'administration a établi un bilan des résultats obtenus et des actions entreprises pour favoriser les économies d'énergie :

Les crédits prévus au budget 1979 pour favoriser les économies d'énergie ne constituent que l'un des moyens mis en place à ce titre par le Ministère de l'Education depuis 1974. D'une façon plus générale, le dispositif établi dans cette perspective a été orienté selon deux axes principaux :

- réduction de la consommation dans les établissements scolaires ;
- lancement d'un programme spécifique d'investissements.

I. — La réduction des consommations énergétiques.

Les résultats obtenus sont significatifs de l'effort mené par le Ministère de l'Education : par rapport à 1973, année de référence, la consommation, en volume, a diminué de :

- 36 % pour le fuel-oil domestique ;
- 20 % pour le fuel-oil lourd ;
- 57 % pour le fuel-oil léger et 41 % pour le charbon ; mais il faut ici tenir compte des modifications de chaufferies en faveur d'autres combustibles, gaz notamment ;
- 11 % pour le gaz (même remarque que ci-dessus, mais en sens inverse) ;
- 27 % pour le chauffage urbain.

(1) Cette action fait l'objet d'une étude détaillée dans la suite du rapport.

A l'inverse, la très légère augmentation de la consommation d'électricité (+ 2,4 %) se justifie par l'évolution générale des techniques et des méthodes qui font de plus en plus appel à des appareillages électrique, électroménager, ateliers, audio-visuel.

Il est apparu, cependant, qu'il était difficile d'espérer de nouvelles économies sur la consommation des produits énergétiques sans l'engagement d'un programme cohérent d'investissements.

I. — L'engagement d'un programme spécifique d'investissements.

Le Ministère de l'Éducation, poursuivant l'effort volontariste mené en matière d'économies d'énergies, s'est astreint à développer les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'équipement. A ce titre, l'évolution des crédits d'investissements est la suivante :

— 1977, 30 millions de francs (crédits du Fonds d'action conjoncturelle) ont été mis à la disposition des régions pour procéder aux études de travaux à effectuer puis aux travaux eux-mêmes ;

— 1978, 50 millions de francs sont réservés aux études et travaux destinés à économiser l'énergie dans les établissements scolaires du second degré ;

— 1979, 75 millions de francs sont prévus à ce titre.

Les principales mesures prises jusqu'à présent ont été de deux ordres :

- des actions spécifiques pour améliorer la situation des établissements anciens ;
- des études et expériences menées en liaison avec l'Agence pour les économies d'énergie et le Centre scientifique et technique du bâtiment en vue de fixer des normes adaptées à la construction de nouveaux établissements scolaires.

C. — Les dépenses informatiques :

L'équipement en informatique de gestion des services académiques se fait selon les normes fixées par le schéma directeur de l'informatique de gestion, approuvé en février 1978 par le Ministre de l'Éducation.

En 1978, les opérations ont concerné neuf centres académiques de traitement de l'informatique (CIATI) et dix-huit centres académiques (CATI) ; de plus, seize inspections académiques ont été dotées de terminaux de saisie et de restitution des données pour la gestion automatisée des personnels instituteurs.

Les opérations se poursuivront en 1979 pour les autres services académiques.

Après l'effort important d'achat de matériel informatique en 1978 (5 millions de francs), il est prévu un crédit d'1 million de francs en 1979 ; les autres dépenses informatiques font l'objet d'un ajustement important (+ 17,8 %).

Par ailleurs, ces mesures sont accompagnées par des mesures concernant les personnels :

a) *Transformation de quarante et un emplois* qui permettront de stabiliser et donner un statut unique à quarante et un agents contractuels d'administration universitaire, en leur permettant d'accéder au statut CNRS qui est plus adapté aux recrutements de personnel informaticien ;

- b) *Création de cinquante-deux emplois* qui permettront :
- le lancement de centres académiques de traitement de l'informationo (CATI) : cinq centres créés en 1979,
 - la montée en charge des centres académiques existants et des neuf centres interacadémiques (CIATI) déjà mis en place.

CHAPITRE III

LES AIDES AUX FAMILLES

I. — Les bourses.

Le montant de la dotation du chapitre 43-71, « Bourses et secours d'études » passe de 1 804 millions de francs en 1978 à 1 824 millions de francs (+ 1,1 %). Cette quasi-stabilité des crédits conduira à une diminution importante de la dotation en francs constants.

A. — Evolution des effectifs de boursiers : une diminution continue :

Le nombre des élèves boursiers diminue de façon continue depuis 1973-1974, tant dans le second degré que dans les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles.

La baisse des effectifs de boursiers est la conséquence des faibles relèvements de plafond opérés depuis plusieurs années, qui correspondent au souci du Ministère de l'Education de remédier au niveau du premier cycle à l'attribution de bourses d'un montant peu élevé.

Au niveau du second cycle, le pourcentage de boursiers bénéficiant du maximum de parts (10 et plus) est passé entre les années scolaires 1973-1974 et 1977-1978 de 13 % à 25,4 % dans le second cycle long et de 17,8 % à 38 % dans le second cycle court.

Les tableaux ci-après traduisent ces évolutions.

I. — Second degré.

ANNEES scolaires.	EFFECTIF des élèves boursiers.	EFFECTIF global des élèves.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1973-1974	2 026 521	4 922 000	41,2
1974-1975	2 024 412	4 995 000	40,5
1975-1976	2 050 302	5 099 000	40,2
1976-1977	2 065 723	5 189 000	39,8
1977-1978	1 916 709	5 205 000	36,8
Prévisions 1978-1979..	1 809 000	5 215 000	34,6
Prévisions 1979-1980..	1 745 000	5 221 000	33,4

NB. — Il a paru préférable de fournir non les effectifs budgétaires mais les effectifs réels tels qu'ils ressortent des enquêtes statistiques (20 janvier pour le second degré et 15 janvier pour les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles).

II. — Sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles (1).

ANNEES scolaires.	EFFECTIF des élèves boursiers.	EFFECTIF global des élèves.	POURCENTAGE des élèves boursiers.
1974-1975	14 707	75 000	19,6
1975-1976	15 238	81 000	18,9
1976-1977	15 346	85 000	18,1
1977-1978	15 554	91 000	17
Prévisions 1978-1979..	16 200	95 000	17
Prévisions 1979-1980..	16 900	100 000	16,9

NB. — Il a paru préférable de fournir non les effectifs budgétaires mais les effectifs réels tels qu'ils ressortent des enquêtes statistiques (20 janvier pour le second degré et 15 janvier pour les sections de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles).

(1) Depuis le 1^{er} janvier 1975, la gestion des bourses d'enseignement supérieur allouées aux étudiants des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles est distincte de celle de l'ensemble des bourses d'enseignement supérieur; les renseignements n'ont donc été fournis qu'à compter de l'année scolaire 1974-1975.

Comparaison de la ventilation par parts de l'ensemble des boursiers du second degré entre 1973-1974 et 1977-1978.

Métropole + DOM

BOURSIERS	1973-1974						1977-1978					
	Effectifs et pourcentages par rapport aux boursiers de :						Effectifs et pourcentages par rapport aux boursiers de :					
	1 ^{er} cycle.		2 ^e cycle + CA		CET		1 ^{er} cycle.		2 ^e cycle + ETC		LEP	
	(En pourcentage.)		(En pourcentage.)		(En pourcentage.)		(En pourcentage.)		(En pourcentage.)		(En pourcentage.)	
Deux parts	769 058	54,9					683 628	53				
Trois parts	222 964	15,9	65 777	19,7	10 627	3,6	162 203	12,5	33 422	10,9	5 659	1,8
Quatre parts	173 378	12,4	59 519	17,8	52 243	18	123 052	9,5	36 403	11,9	32 861	10,3
Cinq parts	89 982	6,4	45 375	13,6	37 581	13	170 337	13,2	31 729	10,4	35 397	11,2
Six parts	146 187	10,4	40 359	12	40 943	14,1	151 969	11,8	32 157	10,5	33 444	10,5
Sept parts	>		31 900	9,5	34 796	12	>		27 148	8,8	35 732	11,2
Huit parts	>		27 385	8,2	31 787	10,9	>		25 868	8,5	30 249	9,5
Neuf parts	>		20 765	6,2	30 708	10,6	>		22 866	7,5	33 282	10,5
Dix parts et plus	>		43 302	13	51 859	17,8	>		96 268	31,5	111 035	35
	1 401 599	100	334 382	100	290 544	100	1 293 189	100	305 861	100	317 659	100

B. — Origine socio-professionnelle des boursiers :

Elle est fournie par le tableau ci-après qui indique dans une dernière colonne la répartition par professions de la population française aux fins de comparaison.

Origine socio-professionnelle des élèves boursiers dans l'enseignement du second degré.

(En pourcentage.)

CATEGORIES socio-professionnelles.	REPARTITION DES BOURSIERS			ENSEM- BLE des boursiers.	POUR comparai- son : réparti- tion de la popula- tion active en 1973 (2).
	Dans le 1 ^{er} cycle.	Dans le 2 ^e cycle court.	Dans le 2 ^e cycle long.		
Agriculteurs exploitants	13,8	9,8	17,7	13,5	7,6
Salariés agricoles	3,9	3	2,6	3,5	1,7
Patrons industrie et commerce ..	2,3	1,5	3	2,2	7,8
Professions libérales, cadres supé- rieurs	0,2	0,4	0,9	0,5	6,7
Cadres moyens	2,2	1,9	3,8	2,3	12,7
Employés	15	15,2	19,3	15,5	17,7
Ouvriers	44,5	46,7	33,6	43,6	37,7
Personnel de service	4,6	5,1	4,6	4,7	5,7
Autres catégories	1,1	1,3	1,3	1,2	2,4
Personnes non actives	10	11,7	10,9	10,4	»
Catégorie non précisée	2,4	3,4	2,4	2,6	»
Total	100	100	100	100	100

C. — Evolution du taux moyen des bourses : une dégradation en francs constants.

Dans tous les cycles d'études, le taux moyen des bourses en francs constants baisse depuis 1975-1976 ; pour certains d'entre eux, la diminution est même plus ancienne, malgré une augmentation du nombre moyen des parts.

Les crédits prévus pour 1979 ne permettront pas d'inverser cette tendance.

L'évolution de 1973-1974 à 1979-1980 (prévisions) du taux moyen des bourses est la suivante :

Taux moyen des bourses (1^{er} cycle, 2^e cycle, STS-CPGE), francs courants et francs constants.

ANNEES	PREMIER CYCLE			DEUXIEME CYCLE COURT			DEUXIEME CYCLE LONG			STS-CPGE	
	Nombre moyen de parts.	Francs courants.	Francs constants (1).	Nombre moyen de parts.	Francs courants.	Francs constants.	Nombre moyen de parts.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.
1973-1974	3	387	387	6,7	864	864	5,7	735	735	»	»
1974-1975	3,2	451	392	7	987	859	6,2	874	760	4 284	3 727
1975-1976	3,3	485	378	7,5	1 102	860	6,5	955	745	4 887	3 812
1976-1977	3,3	510	362	7,6	1 185	841	6,6	1 024	727	5 256	3 732
1977-1978	3,3	530	345	8,2	1 220	793	7	1 059	688	5 571	3 621
Prévisions 1978-1979	3,3	545	»	8,3	1 370	»	7	1 155	»	5 901	»
Prévisions 1979-1980	3,3	566	»	8,3	1 424	»	7	1 201	»	6 340	»

(1) Base 1973.

D. — Dispositions nouvelles pour la rentrée 1978 et prévues pour 1979 :

Pour l'année scolaire 1978-1979, les plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être attribuée ont été relevés à concurrence de 6 % par rapport au barème de l'année précédente. En outre, le taux de la part de bourse a été relevé de 4,50 F ; de même la prime d'équipement allouée aux élèves de première année des sections industrielles des établissements publics et privés a été augmentée de 18 F.

Les mesures tendant à une meilleure personnalisation de l'aide de l'Etat sont maintenues intégralement : points de charge supplémentaires au bénéfice de familles affrontées à des difficultés particulières, bourses provisoires à celles dont l'un des membres se trouve privé d'emploi, parts supplémentaires à certains élèves fréquentant des établissements d'enseignement technique.

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, la situation des agriculteurs avait fait l'objet d'une attention particulière en raison de l'incidence sur les ressources de cette catégorie socio-professionnelle de la sécheresse qui a sévi en 1976. Pour 1978-1979, les recommandations faites aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de veiller à ce qu'aucun enfant d'agriculteur ne se trouve contraint, en raison de la dégradation des revenus familiaux, d'abandonner ses études ont été maintenues en vigueur et, en tant que de besoin, rappelées.

Le crédit complémentaire spécial mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie pour l'attribution de bourses ou de compléments de bourse à des familles dont la situation ne se situe pas dans les limites du barème national a été fixé à 15 % du montant des crédits nécessaires au paiement des bourses nouvelles. Les modalités de répartition du crédit complémentaire spécial entre les divers cycles d'études ont été améliorées afin que les élèves poursuivant leurs études dans le second cycle court puissent en être plus largement bénéficiaires. L'intervention accrue des chefs d'établissements dans la procédure d'attribution de ces aides, décidée en 1976, porte ses fruits et les responsables des établissements continuent à présenter des propositions concrètes aux inspecteurs d'académie. L'assouplissement, préconisé en 1977-1978, dans les modalités d'utilisation du crédit complémentaire spécial se montre également bénéfique et permet d'octroyer des bourses provisoires à des familles dont la situation s'est subitement aggravée.

Deux mesures particulières ont été prises à compter de la rentrée scolaire de septembre 1978 :

— attribution d'une part supplémentaire de bourse aux élèves de première année des sections industrielles des lycées d'enseignement professionnel et des écoles techniques de second cycle court. Il s'agit de l'extension de la mesure prise en 1975 au profit des élèves des deuxième et troisième années des mêmes sections dans le cadre de la politique suivie par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes ;

— attribution de la prime d'équipement à certains élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle les conduisant à l'exercice d'un métier d'art.

Le relèvement du montant moyen des bourses à la rentrée de 1979 fait l'objet de l'ouverture au budget de 1979 d'un crédit trimestriel supplémentaire d'environ 48 millions de francs (dont 1,8 million de francs pour les bourses en classes post-baccalauréat).

Un crédit de 2 millions de francs est ouvert en outre pour relever le montant de la prime d'équipement.

*
**

En conclusion de cette étude, des crédits alloués au financement des bourses, votre rapporteur déplore :

- la dégradation, en francs constants, du taux des bourses ;
- la diminution continue du pourcentage des élèves boursiers.

Il importe que des mesures de réajustement importantes soient prises.

II. — Les transports scolaires.

L'évolution des effectifs transportés et subventionnés et de leur proportion par rapport à l'ensemble des élèves des enseignements élémentaire et de second degré est retracée dans le tableau ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE	EFFECTIFS TRANSPORTES et subventionnés par l'Etat (1).	PROPORTION PAR RAPPORT au total des élèves des enseignements élémentaire et de second degré.
		(Pourcentage.)
1975-1976	1 686 000	16,55
1976-1977	1 756 000	17,10
1977-1978	1 823 000	17,70
1978-1979 (prévision)	1 880 000	18,20
1979-1980 (prévision)	1 945 000	18,75

(1) A l'exclusion des élèves bénéficiant de l'aide ouverte au titre :

-- d'opérations de préscolarisation en zone rurale ;

-- et des subventions allouées pour les enfants handicapés moteurs ou sensoriels qui ne peuvent utiliser les transports en communs.

A. — Bilan des mesures prises au cours des dernières années (réponse à une question de la Commission des Finances) :

Les mesures prises en matière de transports scolaires depuis trois ans s'ordonnent autour de quelques grands axes qui sont :

- l'allègement de la participation financière des familles ;
- l'extension de l'aide de l'Etat à de nouvelles catégories de bénéficiaires ;
- l'encouragement au maintien ou à la création de régies directes de transports d'élèves ;
- et le renforcement de la sécurité.

1. L'allègement de la participation financière des familles.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'alléger progressivement la charge des familles en matière de transports scolaires, pour les élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuellement en vigueur. Dans cette perspective, il a mené deux actions complémentaires.

La première a consisté, au prix d'un effort budgétaire extrêmement important, à améliorer peu à peu le taux de contribution financière de l'Etat aux dépenses de transports d'élèves. Ce taux de subvention a été porté de 53,45 % en 1973-1974 à 59,85 % en 1974-1975, puis à 60,70 % en 1975-1976, 62 % en 1976-1977 et à un chiffre un peu supérieur encore en 1977-1978. Les crédits inscrits aux budgets de 1977 et de 1978 devraient permettre d'atteindre un taux de participation financière de l'Etat de l'ordre de 63 % pour les deux prochaines campagnes et donc de consolider les progrès très sensibles réalisés depuis quelques années, sous réserve que les hausses de tarifs consenties dans les départements restent dans les limites autorisées par le Gouvernement.

Une seconde action, complémentaire de celle-ci, a été la poursuite d'une harmonisation progressive de la participation financière des collectivités locales aux charges de ramassage scolaire, autour du taux moyen de contribution locale constaté sur le plan national (qui est de l'ordre de 30 %). Pour pousser à cette harmonisation — en incitant notamment à un effort accru les départements où le taux de participation des collectivités locales (1) est sensiblement inférieur au chiffre précité — le ministère de l'éducation a entrepris de moduler son taux de subvention en fonction de ce pourcentage de contribution locale dans des conditions qui ont été définies par une circulaire du 11 août 1975. Ce dispositif a été renforcé par le décret n° 76-46 du 12 janvier 1976, qui a ouvert la possibilité de pratiquer un taux de subvention supérieur à 65 % (dans la limite d'un maximum de 70,2 %), dans les départements où les conditions de réalisation de la gratuité sont remplies du fait de la participation financière des collectivités locales.

Ce système incitatif a permis de mener à bien des négociations positives avec divers départements et d'obtenir des résultats appréciables. C'est ainsi que le nombre des départements où la gratuité, pour les élèves ouvrant réglementairement droit à subvention, a été porté de dix-sept en 1974-1975, à dix-neuf en 1975-1976, vingt-quatre en 1976-1977, et une trentaine en 1977-1978. Il devrait s'accroître encore à compter de septembre 1978.

2. Extension de l'aide de l'Etat à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

A ce titre, trois points sont à souligner :

— d'abord, par une circulaire en date du 7 janvier 1976, le Ministère de l'Education a prévu l'admission systématique au bénéfice des subventions de l'Etat des élèves de l'enseignement secondaire ayant de seize à dix-huit ans et remplissant les conditions générales fixées par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969 pour recevoir l'aide de l'Etat. Jusqu'à, cette admission était laissée à l'appréciation des préfets qui, il est vrai, dans la très grosse majorité des départements, prenaient à cet égard une décision positive ;

— en second lieu, en application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés, le Ministère de l'Education a pris en charge, à compter de la rentrée de septembre 1976, les dépenses de transport exposées pour les élèves handicapés fréquentant des établissements qui relèvent de sa tutelle et dont l'état, justifié médicalement, ne permet pas l'utilisation des transports en commun. Cette prise en charge, qui repose sur le recensement par les préfets des élèves appelés individuellement à en bénéficier, s'est effectué sur la base d'une circulaire du 29 juillet 1976, dont les dispositions ont été confirmées et précisées par le décret n° 77-864 du 22 juillet 1977. La couverture des besoins correspondants a mobilisé 3,420 millions de francs durant l'année scolaire 1976-1977 et 6,240 millions de francs en 1977-1978. Un crédit de 8,2 millions de francs doit lui être consacré en 1978-1979 ;

— enfin, l'aide aux transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale — qui reste dérogatoire au régime de droit commun des subventions aux transports scolaires, lesquelles sont réglementairement réservées aux élèves des enseignements élémentaire et secondaire — a connu une extension progressive, en accord avec le ministère du budget. Les subventions versées à ce titre se sont élevées à 1,5 million de francs en 1974-1975, 2,570 millions de francs en 1975-1976, 9,880 millions de francs en 1976-1977 et un peu moins de 12 millions de francs en 1977-1978. Quelque 14,4 millions de francs doivent être consacrés à cette action en 1978-1979. Son sensible développement, à compter de la rentrée de septembre 1976, a conduit le ministère de l'éducation à fixer des modalités d'attribution précises dans une circulaire aux préfets en date du 16 juillet 1976.

3. Encouragements aux régies directes de transports scolaires.

Un arrêté interministériel du 11 décembre 1974 a ouvert la possibilité, au Ministère de l'Education, de subventionner des achats de cars effectués par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement en vue d'aider à la contribution ou au maintien de régies directes de transports d'élèves dans

(1) Essentiellement constituées par la participation des départements et, accessoirement par celle des communes isolées ou groupées.

des cas où de telles régies sont justifiées du point de vue des prix ou de la gratuité du service ou lorsqu'il n'existe aucune entreprise de transport susceptible d'assurer un ramassage scolaire indispensable.

Les subventions accordées à ce titre sont ouvertes dans les conditions définies par une instruction aux préfets en date du 28 avril 1975. En 1975, elles ont atteint un total de 7,610 millions de francs et ont porté sur l'achat de 182 véhicules. En 1976, elles se sont établies à 9,175 millions de francs et ont porté sur l'acquisition de 197 cars. En 1977, elles se sont établies à un peu moins de 10 millions de francs et ont porté sur l'achat de 217 véhicules. En 1978 et 1979, l'aide consentie doit garder la même importance globale.

4. Sécurité des élèves transportés.

Au titre de la sécurité, qui constitue pour lui une préoccupation majeure, le Ministère de l'Éducation a saisi les départements ministériels compétents — Ministère de l'Équipement et Ministère des Transports — de diverses suggestions de caractère technique et, en particulier, des recommandations formulées par le Comité des usagers de l'éducation, en insistant sur la nécessité d'une étude approfondie et constructive de celles-ci.

Il a insisté, auprès des mêmes départements et du ministère de l'intérieur, sur l'intérêt des contrôles inopinés des véhicules de transports scolaires, dont il a demandé, pour sa part, l'organisation systématique.

Toujours sur le plan de la sécurité, le Ministère de l'Éducation a participé à la mise au point de deux textes importants dont il a été d'ailleurs cosignataire, à savoir : le règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux services spéciaux de transports scolaires, rendu exécutoire par arrêté interministériel du 11 août 1976 (publié au *Journal officiel* du 19 août 1976) et une circulaire interministérielle du même jour rappelant les prescriptions réglementaires qui pèsent, en matière de sécurité, sur les diverses parties intéressées.

Enfin, il entend que l'enseignement lui-même fasse une place appropriée à l'apprentissage par les élèves utilisant les transports scolaires des consignes à respecter et des comportements à adopter pour s'assurer et pour garantir à leurs camarades le maximum de sécurité. A cet égard, il est prévu, pour toutes les classes du premier degré et du premier cycle du second degré, de réserver en début d'année, dans les horaires obligatoirement consacrés à la formation et à l'information en matière de sécurité, un certain nombre d'heures durant lesquelles seront exclusivement abordées les questions de transports scolaires.

Dans cette perspective, le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) procède actuellement à la confection — en liaison avec les divers services intéressés — de jeux de diapositives qui seront mis à la disposition de toutes les écoles et de tous les établissements scolaires, avec un livret explicatif à l'usage des enseignants chargés de la formation en cause (les instituteurs dans l'enseignement primaire, les professeurs d'histoire-géographie dans le second degré). Ce nouveau dispositif devrait être mis en place et commencer à fonctionner en 1979.

Concernant ce bilan, votre rapporteur formulera deux observations :

— la longueur moyenne du trajet journalier accompli par chaque élève demeure excessive (30 kilomètres) : la diminution de la moyenne au cours des dernières années tient en partie au développement des transports scolaires pour l'enseignement élémentaire, caractérisé par des circuits plus courts ; la longueur des circuits doit être réduite par une rationalisation accrue et le cas échéant par une démultiplication ;

— la sécurité des élèves transportés est insuffisamment assurée : au cours de l'année civile 1977, 14 élèves ont été tués et 172 victimes de blessures dans des accidents.

Il est indispensable de chercher à améliorer par tous les moyens cette situation, maintes fois signalée par les sénateurs à l'occasion de questions orales avec ou sans débat.

En ce domaine, les actions les plus urgentes devraient concerner :

- la surveillance technique des cars ;
- la fixation et le respect de normes sévères pour éviter la surcharge des véhicules ;
- l'aménagement systématique d'aires de stationnement protégées aux abords des établissements.

B. — Les moyens financiers :

1° Analyse globale :

Le tableau ci-après concerne les charges de transports scolaires et leur répartition pour les élèves réglementairement admis au bénéfice des subventions de l'Etat (à l'exclusion des élèves de l'enseignement préscolaire et des handicapés qui relèvent du régime défini par le décret n° 77-864 du 22 juillet 1977).

Dépenses de transports scolaires.

	CAMPAGNE 1975-1976.	CAMPAGNE 1976-1977.	CAMPAGNE 1977-1978 (chiffres provisaires).	CAMPAGNE 1978-1979 (prévisions).	CAMPAGNE 1979-1980 (prévisions).
Volume global des dépenses ..	1 150 000 000 F	1 329 000 000 F	1 514 000 000 F (1)	1 708 000 000 F	1 806 000 000 F
Dépense moyenne à l'élève ..	682 F	757 F	830 F	908,5 F	924,5 F
Part de l'Etat :					
En chiffres absolus	698 400 000 F	829 200 000 F	954 000 000 F	1 076 000 000 F	1 138 000 000 F
En pourcentage de la dépense globale	60,7 %	62,4 %	Proche de 63 %	63 %	63 %
Part des collectivités locales, en pourcentage de la dépense globale	Environ 30 %	Environ 30 %	Environ 30 %	Environ 30 %	
Part des familles, en pourcentage de la dépense globale.	Environ 9,3 %	Environ 7,6 %	Proche de 7 %	Environ 7 %	

(1) Chiffre tenant compte des hausses de tarifs de transport autorisées par le Gouvernement au début de l'année civile 1978 (4 % au 1^{er} janvier 1978 pour les contrats de services spéciaux régulièrement reconduits, 3,5 % au 1^{er} février 1978 pour les lignes régulières de transport de voyageurs).

Ce tableau recouvre en réalité des situations diverses selon les départements. Ainsi, pour l'année scolaire 1977-1978 :

- la gratuité était réalisée dans trente-deux départements ;
- dans trente et un départements, la participation des familles était supérieure à 10 %.

Par ailleurs, le taux de participation de l'Etat qui est inférieur à 65 % et fonction de celui des collectivités locales, dans les départements où l'objectif de gratuité n'est pas atteint, subit des adaptations en fonction des capacités contributives des départements.

La tableau ci-dessous en fournit un exemple, choisi pour un taux de participation des collectivités locales, à 25 %.

	TAUX DE PARTICIPATION (En pourcentage).		
	Etat	Collectivités locales.	Familles.
Aveyron	63.4	25	11.6
Cantal	62	25	13
Côtes-du-Nord	59.8	25	15.2
Hérault	55	25	20
Indre-et-Loire	61.4	25	13.6
Moselle	61	25	14
Pyrénées-Orientales	65	25	10
Val-de-Marne	62	25	13

2° LES MESURES NOUVELLES :

La dotation budgétaire pour les transports scolaires au budget de l'Education passe de 971 millions de francs en 1978, à 1 136 millions de francs en 1979 (+ 17 %).

Les crédits nouveaux inscrits au projet de budget pour 1979, sur le chapitre 43-35, comprennent d'abord 59,910 millions de francs de mesures acquises correspondant à la reconduction, en année pleine, des mesures nouvelles inscrites au budget 1978 au titre du premier trimestre de la campagne 1978-1979.

Il s'y ajoute 105,530 millions de francs de mesures nouvelles.

Dans le cadre des mesures nouvelles, 81,850 millions de francs sont ouverts en vue de couvrir, sur l'année civile 1979, les hausses de tarifs de transport autorisées par le Gouvernement au titre de la campagne 1978-1979 : essentiellement les 9 % de relèvement admis, à la rentrée de 1978, pour les services spéciaux de transports scolaires, par rapport au niveau des prix de juin 1978.

Pour le solde, les mesures nouvelles comprennent :

- 9,500 millions de francs destinés à faire face, à compter de la rentrée de septembre 1979, à une progression des effectifs d'élèves transportés et subventionnés de 3,5 % (par rapport à la rentrée 1978) ;

- 5,980 millions de francs destinés à répondre, durant le premier trimestre de l'année scolaire 1979-1980, à des hausses de tarifs prenant effet à partir du 15 septembre 1979 ;

- 3 millions de francs correspondant à l'extension à la Nouvelle-Calédonie du bénéfice des subventions de l'Etat aux transports scolaires ;

- 1 million de francs consacrés aux opérations de transports d'élèves de l'enseignement préélémentaire en milieu rural ;

- 2,200 millions de francs prévus au titre de l'ajustement des crédits de subvention aux transports individuels d'élèves gravement handicapés ;

- et 0,600 million de francs affectés au renforcement des crédits de subvention aux achats de cars effectués par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement au titre de régies directes de transports scolaires.

Votre rapporteur constate que d'importantes inégalités subsistent en matière de transports scolaires selon les départements. Contrairement à l'annonce faite l'année dernière et sur laquelle des doutes avaient été émis, le taux de participation de l'Etat se stabilise à 63 %. Il est même à craindre que l'augmentation des coûts de revient des transports et en particulier des carburants ne conduise à faire supporter aux collectivités locales des charges encore plus importantes.

Enfin, il serait souhaitable d'admettre au bénéfice systématique des subventions de l'Etat, en zone urbaine comme en zone rurale, tous les élèves de l'enseignement préscolaire. Le coût de 81 millions de francs estimé sur la base d'un taux de participation de l'Etat de 63 % ne semble pas prohibitif. Cela permettrait d'atténuer une grave source d'inégalité entre les élèves de milieux socio-professionnels différents.

III. — La poursuite du programme de gratuité des manuels scolaires.

La mise en œuvre progressive de la réforme du système éducatif à partir de la rentrée 1977 dans le premier cycle s'accompagne de l'extension de la gratuité des manuels scolaires.

La totalité des manuels scolaires a été fournie gratuitement aux élèves de sixième à la rentrée 1977, de cinquième à la rentrée 1978 ; elle le sera, aux élèves de quatrième, à la rentrée 1979 et à ceux de troisième à la rentrée 1980.

A. — Mesures prises à la rentrée 1978 :

Classe de cinquième :

Un crédit de 142,50 F par élève présent est alloué aux établissements. Cette dotation se décompose comme suit :

- 130,50 F destinés à l'achat proprement dit des manuels ;
- 12 F devant, d'une part, permettre aux établissements de faire face, lors de la passation des marchés, aux ajustements qui seraient nécessaires pour tenir compte des situations locales devant, d'autre part, faciliter l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques susceptibles de compléter le rôle des manuels scolaires.

SES, deuxième année :

La dotation de base pour les élèves inscrits en deuxième année de SES a été fixée à 99 F.

Une dotation complémentaire de 54 F viendra abonder le crédit de 45 F par élève déjà accordé pour les effectifs antérieurement accueillis à ce niveau de la scolarité.

B. — Mesures prises pour la rentrée 1979 :

Classe de quatrième CPPN CP1 :

Le crédit élève alloué aux établissements tiendra compte de la fourniture de huit manuels au lieu de sept prévus en classe de sixième et de cinquième. Cet ouvrage correspond à l'introduction d'une matière supplémentaire au programme des classes de quatrième.

SES, troisième année :

Une mesure analogue à celle appliquée aux deuxièmes années en 1978 est prévue pour les élèves de ces classes pour la rentrée 1979.

C. — Evolution des crédits :

Le tableau ci-joint fournit les *moyens financiers* mis en place aux rentrées 1977, 1978 et 1979 pour la gratuité des livres des élèves des classes de sixième, cinquième et quatrième et des SES des établissements publics et privés sous contrat d'association :

PUBLIC + PRIVE	1977-1978.	1978-1979 (prévision).	1979-1980 (prévision).
	(En millions de francs.)		
<i>Crédits nécessaires.</i>			
Elèves de sixième	121,4	»	»
Elèves de cinquième	»	132,6	»
Elèves de quatrième - CPPN - CP 1 ...	»	»	131,8
Surcoût DOM-TOM	1,0	1,3	1,6
Elèves des SES	0,7	1,7	4,4
Livre du maître	1,0	1,7	1,2
Ajustement pour le renouvellement des stocks et élèves nouveaux	0,6	6,0	3,3
Total	124,7	143,3	142,3
<i>Crédits prévus.</i>			
Budget 1978	79,5	143,4	143,4
Reports	23,4	1,1	»
Transferts et ajustements	29,2	»	»
Total	132,1	144,5	143,4

Votre rapporteur s'étonne de l'absence de progression des crédits pour les manuels scolaires dans le budget de 1979. Les crédits pour 1979-1980 ont été calculés en fonction d'une hausse

des prix de 6 % et d'une diminution du nombre d'élèves. Cette évaluation sous-estime largement le coût des manuels des classes de quatrième tenant à deux facteurs :

— la fourniture de huit manuels au lieu de sept pour les classes de sixième et de cinquième ;

— la maturité plus grande des élèves de quatrième demande des développements plus complets qui devraient augmenter le nombre de pages de certains livres.

Aussi, apparaît-il indispensable que cette dotation soit revue, faute de quoi les livres mis à la disposition des élèves de quatrième seront d'une qualité insuffisante.

Cette année, une estimation, effectuée par une association familiale, du coût des livres indispensables à un élève de quatrième a donné 300 F. Même en tenant compte des conditions particulières dans lesquelles s'effectuent les achats de livres par les établissements scolaires, le crédit par élève en 1979 sera-t-il suffisant et n'entraînera-t-il pas la fourniture de livres inadaptés ou trop sommaires ?

CHAPITRE IV

LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Le montant du budget d'équipement du Ministère de l'Éducation évolue de la façon suivante :

	RAPPEL variation 1978/1977.	CREDITS votés en 1978.	CREDITS prévus pour 1979.	VARIATION 1979/1978.
	(En pour- centage.)	(En millions de francs.)		(En pour- centage.)
Autorisations de programme	— 14,6	2 852,3	2 516,7	— 5
Crédits de paiement	— 12,2	2 814,6	2 619,7	— 6,9

Pour la seconde année consécutive, les moyens financiers consacrés aux constructions scolaires diminuent en francs courants.

Compte tenu de l'érosion monétaire, la diminution des crédits apparaît plus sensible, comme le révèle le tableau ci-dessous.

Ministère de l'Éducation. -- Budget d'équipement. -- Autorisations de programme.

	1975 (Y compris plan de soutien).		1976		1977		1978		1979 Projet de budget.	
	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants (1).	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.	Francs courants.	Francs constants.
	(En milliers de francs.)									
Préscolaire	308 000	308 000	238 000	215 190	238 000	196 210	178 800	135 450	137 800	96 840
Elémentaire	227 000	227 000	211 000	190 780	202 000	166 530	133 000	100 760	113 000	79 410
Premier cycle	1 728 620	1 728 620	1 106 600	1 000 000	1 203 420	992 100	1 119 106	847 810	1 099 820	772 890
Enseignement privé	»	»	»	»	»	»	5 300	4 010	30 300	21 290
Second cycle long	344 740	344 740	296 550	268 130	293 960	242 340	381 060	288 680	358 280	251 780
Technique court	979 540	979 540	756 000	683 540	754 895	622 420	555 450	420 800	546 400	383 980
Action sociale	116 000	116 000	151 230	136 740	140 230	115 610	96 524	73 120	112 000	78 710
Spécial	170 100	170 100	244 000	220 610	181 895	149 950	98 310	74 480	65 700	46 170
Divers	108 130	108 130	88 450	79 970	92 790	76 500	84 780	64 230	53 430	37 540
Totaux	3 982 130	3 962 130	3 091 230	2 794 860	3 107 290	2 561 660	2 652 330	2 009 340	2 516 730	1 768 610

(1) Les chiffres fournis pour 1977 tiennent compte des 150 000 000 F obtenus au titre du FAC (dont 120 millions de francs pour le premier cycle).

I. — Les autorisations de programme pour le premier degré.

La réduction des crédits affectés au premier degré, 260 millions de francs en 1979 (soit — 19,6 %) au lieu de 323,5 millions de francs en 1978, est expliquée par la baisse démographique.

Cette diminution fait suite à une régression importante depuis plusieurs années, ainsi que le révèlent les chiffres ci-dessous :

- 1975 : 453 millions de francs (+ 100 millions de francs au titre du plan de soutien) ;
- 1976 : 483,5 millions de francs ;
- 1977 : 460 millions de francs ;
- 1978 : 323,25 millions de francs, diminué de 187,45 millions de francs par un arrêté d'annulation du 5 août 1978 (1) ;
- 1979 : 260 millions de francs.

Par ailleurs, les DOM-TOM bénéficient d'une dotation maintenue par rapport à 1978, soit 21,5 millions de francs.

II. — Les autorisations de programme pour le second degré.

2 195,3 millions de francs d'autorisations de programme, y compris la dotation affectée à l'enseignement privé, seront consacrés au second degré en 1979 (2 239,8 millions de francs en 1978). Deux orientations particulières ont été privilégiées :

A. — La politique de maintenance :

475 millions de francs sont prévus à cet effet (au lieu de 340 millions de francs en 1978). Cette dotation se décompose de la façon suivante :

- sécurité : 200 millions de francs (140 millions de francs en 1978) ;

(1) Explications du Ministère : « Le chapitre 63-31 du budget de l'Éducation se caractérise par un rythme de consommation lent des autorisations de programme déléguées aux préfets de région et subdéléguées aux préfets de département. Il apparaît ainsi que d'importantes masses d'autorisations de programme sont effectivement mises en sommeil. Cette situation a justifié la décision prise à l'initiative du Gouvernement. Le montant des annulations devait, en règle générale, correspondre à celui des autorisations de programme non affectées au 31 décembre 1977, lorsque leur niveau à cette date, comme à celle du 31 décembre 1976, excédait le tiers de la dotation du chapitre pour 1978 et donc atteindre pour le budget de l'Éducation 219 millions de francs. Mais il a été diminué de 187,45 millions de francs après un examen attentif et détaillé des situations locales visant à éviter que ces annulations puissent faire obstacle à l'engagement en 1978 des opérations programmées et prêtes. »

- entretien du patrimoine immobilier : 125 millions de francs (100 millions de francs en 1978) ;
- investissements permettant la réalisation d'économies d'énergie : 75 millions de francs (50 millions de francs en 1978) ;
- renouvellement du matériel des établissements d'enseignement professionnel et technique : 75 millions de francs (50 millions de francs en 1978).

L'évolution des crédits d'Etat consacrés aux travaux de mise en sécurité des établissements d'enseignement du second degré est la suivante :

	Millions de francs.
1973	82
1974	162
1975	124
1976	135
1977	129

En 1978, malgré la réduction sensible des moyens du budget d'équipement, les crédits prévus au titre de la sécurité s'élèvent à 140 millions de francs.

Pour 1979, dans le cadre de l'effort consenti par le Ministère de l'Education pour la mise en œuvre d'une politique globale de maintenance, il est prévu d'inscrire un crédit de 200 millions de francs, ce qui correspond à une progression de plus de 40 % par rapport à 1978.

D'une façon plus générale, on peut estimer que les travaux de mise en sécurité, à supposer que les normes actuelles demeurent stables, devraient être terminés à échéance cinq ans environ.

B. — La réalisation « d'ateliers » :

La loi du 11 juillet 1975 relative à la modernisation du système éducatif a prévu de créer des ateliers pour assurer l'enseignement des options technologiques.

269 millions de francs en 1979 (au lieu de 180 millions de francs en 1978) devraient permettre la réalisation et l'équipement d'environ cinq cents ateliers. Votre rapporteur rappelle que mille quatre cents ateliers environ resteront à financer pour atteindre les objectifs du Plan.

L'Etat prend en charge 80 % en moyenne du coût total de construction de ces ateliers et la totalité de leur équipement.

Le tableau ci-dessous indique les crédits consacrés à cette action au cours des dernières années :

Crédits exprimés en millions de francs courants.

	1976	1977	1978	1979 projet de budget.
Nombre d'ateliers complémentaires devant être financés	450	315	371	500
Crédits ouverts pour la construction	120,7	101,5	120,7	215
Coût moyen pour la construction d'un atelier (part Etat)	0,268	0,322	0,352	(1) 0,430
Crédits ouverts pour l'équipement en matériel ..	59,3	48,5	50	54

(1) Coût moyen tenant compte de la mise en place d'ateliers de 364 mètres carrés dans les établissements accueillant plus de 900 élèves au lieu de 225 mètres carrés pour les établissements accueillant jusqu'à 900 élèves.

Les crédits ouverts depuis 1976 ont permis le financement d'environ 1 600 ateliers complémentaires dans les collèges existants. Les collèges construits et reconstruits depuis 1976 sont systématiquement dotés d'un atelier.

Cependant il convient de souligner avec insistance que le programme d'action prioritaire n° 13 est loin d'être réalisé en ce domaine (cf. introduction III).

En ce qui concerne l'enseignement privé l'article 2 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 a prévu que — les établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 ci-dessus reçoivent de l'Etat, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances, une subvention pour les investissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'aménagement et de l'équipement destinés aux enseignements complémentaires préparant à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975.

Pour l'application de ces dispositions, un crédit de 5,3 millions de francs a été ouvert, par voie d'amendement, au budget de 1978 et le projet de budget de 1979 comporte un crédit de 30,3 millions de francs.

Ces investissements ont été classés dans la catégorie des investissements d'intérêt régional (décret n° 78-405 du 17 mars 1978) et peuvent être subventionnés à des taux variant de 30 à 80 % (décret n° 78-404 du 17 mars 1978). Il n'est donc pas possible d'annoncer de chiffre quant au nombre des opérations qui seront effectivement financées, étant cependant précisé que la dépense subventionnable par atelier construit a été fixée à 500 000 F par arrêté du 2 juin 1978.

C. — La participation financière des collectivités locales :

Au cours des dernières années, la participation des collectivités locales aux opérations programmées du second degré est restée importante :

	En pourcentage.
1972	24,39
1973	22,55
1974	23,05
1975	23,88
1976	23,91
1977	24

Pour les acquisitions foncières, le décret du 10 mars 1972 avait prévu un taux de subvention de 20 à 50 % au lieu d'un taux uniforme de 50 % appliqué précédemment.

III. — Les crédits d'équipement pour les services administratifs.

Les équipements en cours sont les suivants :

- achèvement de l'inspection académique du Jura ;
- démarrage des travaux de construction de l'inspection académique de l'Eure et des travaux d'aménagement des locaux de celle de l'Ille-et-Vilaine ;
- construction du rectorat de Lyon, de l'inspection académique du Var à Toulon, de l'inspection académique de l'Ardèche et du CRDP de Strasbourg.

Les prévisions pour 1979 portent sur :

- la construction d'un rectorat à Nice ;
- des études pour le CRDP de Besançon.

Votre rapporteur souligne l'insuffisance des crédits pour les constructions scolaires. Les crédits, en diminution importante en francs constants, ne permettront pas de faire face aux besoins, qui restent élevés notamment dans certaines régions.

Lors de l'examen du budget de l'Education à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement, par amendement, a augmenté les crédits du titre VI : « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » de :

- 25 millions de francs en autorisations de programme ;
- 20 millions de francs en crédits de paiement.

Sur les 25 millions de francs d'autorisations de programme, 15 représentent un abondement et seront assortis de 10 millions de francs de crédits de paiement ; 10 millions de francs d'autorisations de programme proviennent d'un prélèvement sur les crédits de matériel.

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Le projet de budget pour 1979 traduit pour la première fois, en année pleine, l'application de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement (1).

I. — Les effectifs de l'enseignement privé.

Concernant le premier degré, l'effectif des élèves en 1977-1978 a atteint 1 004 843 élèves contre 1 003 721 en 1976-1977 (+ 0,1 %).

La part de l'enseignement privé par rapport à l'ensemble des effectifs scolarisés apparaît en très légère diminution : 13,9 % au lieu de 14 % aux trois précédentes rentrées scolaires. Le nombre des enseignants augmente de 2,9 % et atteint 37 514 (dont 84,9 % sous le régime « contrat simple »).

Concernant le second degré, l'effectif des élèves en 1977-1978 était de 984 846 au lieu de 985 294 en 1976-1977. Le pourcentage des effectifs scolarisés dans l'enseignement privé par rapport à l'ensemble des élèves du second degré restait stable à 19,9 %. Le personnel enseignant (dont 81,1 % sous le régime du contrat d'association) comprenait 77 676 maîtres, soit 22,1 % de l'ensemble des maîtres « public + privé ».

Les deux tableaux ci-dessous indiquent la répartition des maîtres et des élèves dans l'enseignement privé pour l'année 1977-1978.

(1) Un bilan de l'application de cette loi figure en annexes.

I - ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE	ELEVES		PERSONNEL ENSEIGNANT	
	Nombre	en %	Nombre	en %
Enseignement privé :				
Contrat d'association	133 012	13,2	4 685	12,5
Contrat simple	853 809	85,0	31 845	84,9
hors contrat	18 022	1,8	984	2,6
Total	1 004 843	100,0	37 514	100,0
Pour comparaison Total enseignement Public	6 206 332		265 500	
<u>Privé</u> en %	13,9 %		12,4 %	
Public + Privé				

II - ENSEIGNEMENT DU 2ème DEGRE	Enseignement privé				Pour comparaison Public	Privé Public+Privé en %	
	contrat association	contrat simple	hors contrat	Total			
Nombre d'élèves							
1er cycle	514 806	37 048	17 334	569 188	2 410 972	19,1	
CPPN + CPA	12 173	562	933	13 668	172 732	7,3	
2ème cycle court	109 981	8 252	43 353	161 586	594 368	21,4	
2ème cycle long	207 908	4 399	28 097	240 404	784 706	23,5	
Total {	Effectifs	844 868	50 261	69 717	964 846	3 962 776	19,9
	en %	85,0	5,1	9,1	100,0		
Personnel enseignant =							
Ensemble	62 944	3 921	10 811	77 676	274 249	22,1	
en %	81,1	5,0	13,9	100,0			

II. — Evolution des crédits.

A. — Evolution de la dotation globale :

L'évolution du montant global de l'aide accordée par le Ministère de l'Education à l'enseignement privé de 1974 à 1979 (prévisions) est fournie par le tableau ci-dessous.

Aide du Ministère de l'Education à l'enseignement privé.

NUMERO des chapitres.	NATURE DE LA DEPENSE et libellé du chapitre.	1974	1975	1976	1977	1978	PROJET de budget 1979.
		(En milliers de francs.)					
	<i>Fonctionnement.</i>						
36-32	Subventions aux établissements privés	2 915	2 415	3 084	3 084	3 084	3 084
43-34	Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé	3 453 898	4 106 455	4 533 510	5 488 390	7 138 590	8 669 551
43-35	Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire — transports scolaires (1).	61 036	73 291	96 074	114 856	128 854	150 808
43-36	Allocation de scolarité (1)	23 047	38 032	61 763	62 417	62 060	62 060
43-71	Bourses et secours d'études (y compris STS et CPGE) (1)	159 060	177 643	191 027	209 297	224 771	227 216
	Total fonctionnement	3 760 056	4 397 836	4 883 458	5 878 044	7 557 359	9 112 719
	<i>Equipement.</i>						
66-34	Subvention pour la construction, l'aménagement et l'équipement d'ateliers dans les établissements privés sous contrat	,	,	,	,	5 300 (CP) 5 300 (AP)	17 800 (CP) 30 300 (AF)

(1) Estimation.

CP = crédits de paiement.

AP = autorisation de programme

D'un exercice à l'autre, l'aide de l'Etat à l'enseignement privé :

— augmente de + 20,6 % pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement ; le taux de progression du chapitre 43-34 « Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » est de 21,4 % ;

— est multipliée par presque six pour les autorisations de programme (cette très forte progression résulte de l'attribution de subventions pour les « ateliers »).

B. — Les mesures nouvelles :

Les moyens supplémentaires ouverts en mesures nouvelles au budget 1979 pour l'enseignement privé s'élèvent à 1 531 millions de francs, compte tenu d'une annulation de 5,5 millions de francs liée à l'intégration dans l'enseignement public de deux établissements privés d'enseignement professionnel. Ces crédits correspondent à :

1° *L'ajustement des dépenses de rémunération des maîtres sous contrat* (1 045,8 millions de francs), du forfait d'externat (116,3 millions de francs) et des autres dépenses de fonctionnement (4 millions de francs), ainsi que des dépenses de formation initiale et continue des enseignants (8 millions de francs) ;

2° *L'accroissement des besoins de rentrée* : 125 millions de francs sont prévus pour la prise en charge des contrats supplémentaires prévus pour les rentrées 1978 et 1979 ;

3° *L'extension de la loi du 31 décembre 1959 à la Nouvelle-Calédonie* : 81,5 millions de francs sont inscrits pour la prise en charge des établissements privés ;

4° *L'application de la loi du 25 novembre 1977* (155,9 millions de francs) :

— pour 66,6 millions de francs inscrits pour la réévaluation du forfait d'externat afin de mieux tenir compte des charges sociales supportées par les établissements ;

— pour 8,9 millions de francs à la réduction du délai exigé pour la passation des contrats ;

— pour 9,8 millions de francs à l'amélioration de la carrière de certains maîtres (accès de 640 maîtres sous contrat à l'échelon indiciaire des PEGC constituant une deuxième tranche de mise en œuvre devant s'échelonner sur cinq ans comme dans le public ; reclassement de 2 000 maîtres agréés ou contractuels) ;

— pour 60,6 millions de francs au financement des premières tranches d'application des dispositions relatives à l'accès à la retraite des maîtres sous contrat ;

— pour 10 millions de francs à l'extension à certains maîtres de l'enseignement privé des mesures sociales applicables aux enseignants de l'enseignement public.

CHAPITRE VI

LES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Le Ministère de l'Education alloue des subventions de fonctionnement aux établissements autonomes suivants :

— l'Institut national de la recherche pédagogique (INRP) chargé de procéder à des travaux sur différents aspects de l'enseignement ;

— le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), responsable de l'information des enseignants ;

— l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) dont la mission est de faire connaître aux élèves les possibilités d'orientation professionnelle ;

— l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (ADEP).

L'évolution, d'un exercice à l'autre, des crédits inscrits au budget de l'éducation en faveur de ces établissements est la suivante :

	CREDITS votés en 1978.	CREDITS prévus en 1979.	VARIATION
	(En millions de franc...)		(En pourcentage.)
INRP	45,6	52,5	+ 15,1
ONISEP et CEREQ	68,4	77,2	+ 12,9
CNDP	259	292	+ 12,7
ADEP	7,9	7,4	— 6,4
	380,9	429,1	+ 12,6

I. — L'Institut national de la recherche pédagogique (INRP).

En modifiant le décret n° 70-798 du 9 septembre 1970 portant création de l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques, le décret n° 76-744 du 3 août 1976 a changé l'appellation de l'Institut chargé d'assurer des recherches fondamentales ou appliquées concernant les enseignements de tous niveaux.

A. — Activités :

Les actions prioritaires des recherches poursuivies en milieu scolaire font apparaître sept domaines d'investigation et de réflexion:

— les enseignements de soutien au niveau de l'école et du collège ;

— l'analyse descriptive du fonctionnement du système éducatif actuel ;

— les influences exercées sur les élèves par le milieu extérieur à l'école ;

— l'influence de l'introduction du travail manuel obligatoire sur les comportements des élèves dans les divers domaines d'enseignement, ainsi que sur leur orientation ;

— l'orientation des élèves ;

— les méthodes utilisables par les enseignants pour rendre opérationnels les objectifs pédagogiques et pour évaluer les effets de l'enseignement sur les enfants et les adolescents ;

— l'analyse des besoins de formation des enseignants dans la perspective des enseignements de soutien.

B. — Les moyens financiers et en personnel :

L'Institut est organisé en six départements de recherche auxquels s'ajoute le Centre international d'études pédagogiques.

De 1977 à 1978, les moyens de l'Institut ont évolué comme suit :

Evolution du budget de l'établissement.

	EFFECTIFS		BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	
	1977	1978	1977	1978
Services centraux	375	375	35 809 664	41 277 831
Centre international d'études pédagogiques	81	100	7 170 161	10 439 994
Totaux	456	475	(1) 42 980 425	(2) 51 717 825

(1) Dont 37 307 084 F de subvention de l'Etat, chapitre 36-01.

(2) Dont 45 558 002 F de subvention de l'Etat, chapitre 36-01.

Les mesures nouvelles pour 1979 sont les suivantes :

	EMPLOIS CREES	CREDITS
Crédits de personnel	+ 23	6 469 838
Crédits de fonctionnement	*	430 848
Total général	+ 23	6 900 736

Les créations d'emplois s'analysent en :

— vingt créations d'emplois (douze techniciens, deux administratifs et six manœuvres) ;

— dix transferts de l'administration centrale à l'Institut (un secrétaire, cinq agents, quatre ouvriers) ;

— sept suppressions d'emplois (un conseiller d'administration scolaire et universitaire, trois documentalistes, un instituteur chargé d'étude, deux ouvriers).

II. — Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

A. — Missions et organisation :

Créé dans le cadre de la réorganisation des établissements publics issus de l'ex-Institut pédagogique national, par le décret du 3 août 1976, le Centre national de documentation pédagogique est chargé d'élaborer et de diffuser une documentation pédagogique ainsi qu'une documentation sur le contenu des enseignements. Il utilise tous les supports écrits et audio-visuels en vue de la formation et du perfectionnement des maîtres.

A cette fin :

- il assure, par l'intermédiaire du Centre national de télé-enseignement (CNTE), un enseignement par correspondance qui va de l'enseignement élémentaire à la préparation de CAP et CAPES, de l'agrégation et de concours administratifs ;
- un service central de documentation et le réseau des centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique (CRDP et CDD) mettent le CNDP en mesure de produire et diffuser une importante documentation pédagogique destinée aux établissements ;
- le CNDP conçoit, produit et diffuse des documents audio-visuels pour le secteur scolaire et celui de la formation continue ;
- il conduit enfin des actions spécifiques :
 - d'équipement des établissements en matériel scientifique (CEMS) ;
 - de production et diffusion de films de recherche scientifique (SFRS) ;
 - de documentation concernant les problèmes d'immigration et de formation des travailleurs immigrés et de leurs enfants (Centre de documentation-migrants).

B. — Activités :

1. Utilisation des moyens audio-visuels pour l'enseignement :

Dans cette perspective, la télévision et la radio ont été utilisées pour les niveaux d'enseignement pré-élémentaire, élémentaire et du premier cycle. Pendant l'année scolaire, ont été diffusées :

— 284 émissions sur TF 1 et A 2 (dont 48 nouvelles) représentant 123 heures de programme ;

— 704 émissions de radio (dont 148 nouvelles) représentant 212 heures de programme.

Pour les élèves du second cycle, une priorité est donnée au développement de la production de diapositives et de films ; pour l'année 1977, 44 films ont été produits et 75 sont en voie d'achèvement (15 776 copies ont été vendues).

En ce qui concerne la cinémathèque, le nombre des prêts de copies dépasse 145 000.

2. Information, formation et perfectionnement des enseignants :

— une documentation générale et administrative est élaborée et diffusée régulièrement auprès des enseignants ;

— une priorité est accordée à la documentation pédagogique : 17 fiches documentaires destinées à la mise en œuvre des nouveaux programmes dans le cadre de la réforme du système éducatif (diffusion : 513 000 exemplaires). Des revues pédagogiques sont éditées parmi lesquelles : textes et documents pour la classe (60 000 abonnés), techniques industrielles (6 000 abonnés), techniques économiques (6 500 abonnés).

3. Développement des activités d'éducation permanente :

Le CNDP utilise la télévision pour s'adresser aux adultes peu scolarisés (Télé-formation, RTS Promotion) mais aussi au grand public (série *Réflexion faite*) et aux formateurs d'adultes (*Magazine de la formation continue*).

En 1976-1977, 99 émissions (dont 39 nouvelles) ont représenté plus de 51 heures de programmes.

Par l'intermédiaire du Centre national de télé-enseignement (CNTE), est assuré le service de l'enseignement par correspondance en direction des scolaires et universitaires et des actions en faveur des enseignants (notamment des maîtres auxiliaires) et des adultes pour la préparation aux concours.

4. Equipement audio-visuel et scientifique des établissements scolaires :

En ce domaine, le CNDP diffuse des avis techniques et pédagogiques sur les matériels existants et les centres régionaux développent de leur côté les services de maintenance et d'assistance technique auprès des établissements.

Par ailleurs, le centre d'équipement en matériel scientifique (CEMS) groupe les achats de matériels scientifiques agréés.

5. Développement de la coopération internationale :

De nombreuses actions sont menées en liaison avec les pays francophones.

C. — Moyens financiers en personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens du Centre, de 1977 à 1978.

Evolution du budget de l'établissement.

	EFFECTIFS		BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	
	1977	1978	1977	1978
Services centraux	916	929	152 659 758	163 334 048
Services déconcentrés	1 342	1 362	116 319 442	131 215 812
Etablissements d'enseignement à distance	(1) 2 906	(2) 2 936	111 970 450	126 731 789
Totaux	5 164	5 227	(3) 380 949 650	(4) 421 281 649

- (1) Dont 1 871 enseignants rémunérés directement sur le budget de l'Etat.
- (2) Dont 1 900 enseignants rémunérés directement sur le budget de l'Etat.
- (3) Dont 139 584 790 F de subvention de l'Etat, chapitre 36-03.
- (4) Dont 259 007 200 F de subvention de l'Etat, chapitre 36-03.

La part de la subvention de l'Etat représente plus de 60 % des ressources du Centre.

Les mesures nouvelles pour 1979 sont les suivantes :

	EFFECTIFS	CREDITS
Création et transformation d'emplois	+ 1	907 263
Ajustements salariaux	»	29 068 707
Transferts de personnel	+ 24	1 739 490
Fonctionnement matériel	»	1 253 738
Totaux	+ 25	32 969 198

La ligne « Création et transformation d'emplois » résulte de la contraction budgétaire entre :

- la création de cinquante et un emplois ;
- la suppression de cinquante emplois.

Les vingt-quatre autres créations proviennent du transfert de vingt-quatre emplois de l'administration centrale au CNDP. Ces emplois concernent principalement du personnel administratif et de service.

III. — L'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

A. — Missions :

Créé par décret n° 70-238 du 19 mars 1970, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), établissement public national à caractère administratif, qui comporte, en outre, un Centre d'études et de recherches sur les qualifications, a pour mission propre :

- d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire à l'information et à l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;

- de contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à développer cette documentation et à faciliter l'information et l'orientation ;

- de faire des études et de susciter des recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution ;

- de contribuer à la définition des orientations générales de la politique de formation du personnel chargé de l'information sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement.

B. — Activités :

L'année 1977 a été marquée par les nouveautés suivantes :

- publications destinées aux informateurs spécialisés : deuxième tome du *Guide des Métiers et formations* ; un guide *Rencontres professionnels-élèves* ;

— publications à destination du grand public : en ce domaine, l'ONISEP a procédé à la distribution de brochures d'orientation pour les élèves entrant en sixième, au tirage à 1,7 million d'exemplaires du guide *La Scolarité de vos enfants*, à l'édition d'une brochure *De l'école au premier emploi*, d'une série *Choisir un métier manuel qualifié* et d'une brochure sur les langues vivantes.

Pour les deux prochaines années, sont envisagés :

- une régionalisation du *Guide des Métiers et formations* ;
- des travaux relatifs à la mise au point de prévisions nouvelles de l'emploi ;
- un développement d'une nouvelle politique audiovisuelle.

C. — Moyens financiers et en personnels :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens de l'Office de 1977 à 1978.

Evolution du budget de l'établissement.

	EFFECTIFS		BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	
	1977	1978	1977	1978
Services centraux	222	»	31 926 810	35 544 351
Délégations régionales	340	»	15 864 194	28 748 635
Totaux	562	»	(1) 57 791 004	(2) 64 293 006

(1) Dont 52 125 674 F de subvention « chapitre 36-02 ».

(2) Dont 57 252 930 F de subvention « chapitre 36-02 ».

La subvention de l'Etat représente presque 96 % des ressources de l'établissement.

Pour 1979, les mesures nouvelles sont les suivantes :

	EMPLOIS CREEES	CREDITS
Créations et transformations d'emplois ...	+ 7	666 170
Ajustements salariaux	»	5 401 576
Fonctionnement matériel	»	1 192 605
Totaux	+ 7	7 260 351

La subvention progresse de 12,7 %. Les sept créations d'emplois concernent quatre non-titulaires (un ingénieur et trois techniciens) et trois agents de bureau titulaires.

IV. — Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Le décret n° 70-239 du 19 mars 1970, portant organisation de l'ONISEP a créé, au sein de cet établissement public, un Centre d'études et de recherches sur les qualifications mis à la disposition commune « des Ministres de l'Education nationale, du Travail, de l'Emploi et de la Population, de Développement industriel et scientifique, de l'Agriculture et du Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire ».

Doté d'un budget propre annexé au budget de l'Office, le CEREQ a pour mission de faire des études et de susciter des recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution, ainsi que l'adaptation des formations en fonction des besoins constatés.

A. — Activités et perspectives :

Le programme d'activité, en 1977 et 1978, a porté sur trois voies essentielles :

- l'étude de la structuration du travail et son exploitation ;
- l'observation de l'insertion professionnelle à la sortie de l'appareil de formation ;
- l'analyse des rapports entre emploi et formation.

L'année 1979 devrait marquer un tournant plus important pour les travaux du Centre et le développement de son acquis, notamment en raison de l'état d'avancement des dispositifs permanents de création d'information mis en place au cours des trois dernières années :

- l'analyse des situations de travail entreprise à l'occasion du Répertoire français des emplois doit s'achever au cours de 1979 ;
- l'Observatoire national des entrées dans la vie active terminera également la première série des interrogations systématiques sur les conditions d'emploi des anciens élèves ou étudiants sortis de formation au cours de l'année précédente.

Les actions nouvelles devraient s'organiser autour des thèmes suivants :

- les effets de la technologie sur la structuration du travail et l'évolution des formations. C'est à cette occasion que le problème central pour le système éducatif des formations technologiques fondamentales sera abordé ;

— le rôle des entreprises dans l'ajustement des emplois et des formations. Sur ce point, les changements introduits dans notre société par l'arrivée des jeunes générations ayant fréquenté un système éducatif développé pourront être examinés dans leurs conséquences pour l'économie et les entreprises :

— la qualification du travail. La meilleure connaissance des effets de l'organisation du travail et de l'évolution des conditions d'exercice des emplois dans nos sociétés doit contribuer à une politique plus active de l'emploi et du travail.

B. — Les moyens financiers et en personnels :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de 1977 à 1978 du budget du centre :

Moyens financiers.

	1977	1978
	Prévisions modifiées.	Budget primitif.
1. Subventions de l'Etat	12 841 228	13 770 594
Ministère de l'Education	10 065 673	11 124 538
Ministère du travail	2 572 000	2 646 036
Autres ministères	203 455	215 520
2. Financements complémentaires affectés.	4 359 700	3 132 990
Répertoire français des emplois, extension aux emplois de la Fonction publique; Observatoire national des entrées dans la vie active	3 139 700	2 107 500
Exploitation des données sur le financement de la formation continue ..	1 200 000	1 025 490
3. Autres moyens financiers	406 742	314 962
Total	17 607 670	17 218 646

Moyens en personnel.

CATEGORIES DE PERSONNELS	1977 Effectifs.	1978	
		Effectifs.	Différence.
1. Personnels sur emplois budgétaires.	95	114	+ 19
Directeur	1	1	»
Personnels titulaires	8	8	»
Contractuels chefs de département.	3	5	»
Contractuels type CNRS:			
Dont :			
Ingénieurs et techniciens	66	85	+ 19
Administratifs	8	8	»
Informaticiens	7	7	»
2. Personnels sous contrat à durée déterminée	20	8	— 12
Répertoire français des emplois....	15	»	— 15
Formation professionnelle continue.	5	3	— 2
Autres	»	5	+ 5
3. Personnels mis à disposition.....	17	17	»
Permanents AFPA	4	4	»
Temporaires ANPE, INSEE	13	13	»
Total	132	139	+ 7

Les mesures nouvelles prévues en 1979 au budget de l'Education sont les suivantes :

	EMPLOIS CREEES	CREDITS
Transformations d'emplois	»	47 102
Ajustement des crédits de personnel	»	1 367 025
Fonctionnement matériel	»	56 800
Transfert de personnel	+ 1	121 093
Total	+ 1	1 592 020

La subvention versée par le Ministère de l'Education qui représente 65 % du budget du Centre augmente de 14,3 % d'un exercice à l'autre.

V. — L'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente (ADEP).

Créée par le décret n° 73-137 du 13 février 1973, l'ADEP est un établissement public national à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministre de l'Education.

L'ADEP contribue au développement de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente ; organisme d'étude et de développement, elle analyse les besoins de formation et met en place les moyens d'y répondre plus particulièrement dans les établissements de l'éducation ; elle apporte son appui technique à l'organisation de formation à des établissements ou centres de formation publics et privés.

A. — Activités :

Les activités de l'ADEP, au cours des années 1977-1978, sont restées centrées sur les quatre principaux objectifs précédemment arrêtés :

- 1° La mise en état du réseau public de formation :
- 2° Le développement de la formation continue dans les zones géographiques prioritaires et le cadre collectif de la cité :
- 3° Le développement de la formation dans le cadre de la vie professionnelle et dans l'entreprise au titre de la loi de 1971 :
- 4° Le développement des actions en faveur des publics spécifiques et isolés.

Les moyens d'intervention de l'ADEP ont été répartis en fonction de ces objectifs de la manière suivante :

- 70 % pour le compte du Ministère de l'Education ;
- 17 % pour le Secrétariat général à la Formation professionnelle ;
- 13 % pour les autres partenaires publics et privés.

B. — Perspectives pour les deux prochaines années :

Les interventions dans les domaines cités ci-dessus seront maintenues. Les nouvelles orientations engagées en 1977-1978 seront poursuivies et approfondies :

- une meilleure coordination et harmonisation des interventions, notamment dans le réseau éducatif public ;
- une valorisation des réalisations et des recherches de l'appareil public de formation ;
- une diversification des formes de collaboration de l'ADEP avec le secteur privé, les branches professionnelles notamment, les entreprises publiques et les collectivités locales ;
- la poursuite des actions engagées avec les Communautés européennes (Fonds social européen, CEDEFOP) ou avec d'autres partenaires commerciaux étrangers (secteur de la construction et du bâtiment en Algérie).

C. — Moyens financiers et en personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens financiers de l'agence au cours des dernières années :

	1975 (1)	1976 (1)	1977 (1)	1978 (2)	1979 (3)
<i>Budget.</i>					
Budget de l'établissement	9 622 432	11 649 960	11 548 979	14 017 606	
Subvention du Ministère de l'Education	6 798 011	6 265 056	7 395 980	7 809 893	7 435 385
Soit en pourcentage une subvention de	70,65 %	53,78 %	64,03 %	55,71 %	
<i>Personnels.</i>					
Effectif total	73	77	79	78	
dont :					
Cadres	46	47	48	49	
Non-cadres	27	30	31	29	
Dans ces effectifs, les fonctionnaires sont au nombre de ..	10	8	7	5	

(1) Chiffres définitifs.
 (2) Estimation.
 (3) Prévisions.

La subvention à l'Agence diminue d'un exercice à l'autre d'environ 6 %. Aucune création d'emploi n'est prévue pour l'année 1979.

VI. — Conclusion.

A une question de votre rapporteur concernant les problèmes auxquels des établissements publics autonomes se trouvent confrontés, l'administration a apporté la réponse suivante :

« Les problèmes auxquels peuvent se trouver confrontés les établissements publics autonomes ne sont pas essentiellement de nature financière. En effet, l'évolution des moyens budgétaires montre que les crédits de subvention aux établissements à caractère administratif progresseront en 1979 de plus de 13 %.

« Il n'en reste pas moins que certains points particuliers restent préoccupants en ce qu'ils sont liés à des augmentations très rapides de coûts dans des secteurs sensibles : Imprimerie, Radio, Télévision notamment. Ces aggravations de coût peuvent et doivent conduire à un réexamen de l'utilisation des moyens de façon à permettre à chacun des établissements d'assurer dans les meilleures conditions les missions qui sont les siennes. Ainsi en est-il, pour retenir un exemple extrême, de la radio-diffusion dont le coût a presque doublé entre 1975 et 1978.

« Cependant, les vrais problèmes qui devront être abordés au cours des années à venir concernent beaucoup plus globalement l'organisation, la gestion et les missions des établissements publics autonomes.

« A ce titre, l'aménagement et le regroupement des implantations de tel ou tel établissement peuvent se trouver posés.

« Il n'est pas douteux que l'extension aux établissements publics autonomes du schéma directeur pour l'informatique du Ministère de l'Education devra être envisagée et soigneusement étudiée, et ce, de façon, non seulement à améliorer leurs conditions de gestion, mais encore d'accroître l'efficacité des moyens dont ils disposent pour assumer leurs missions spécifiques.

« Par ailleurs, depuis quelques années, il est clair que de nombreux facteurs (évolution économique et problèmes de l'emploi, introduction et mise en place progressive de la réforme du système éducatif) ont conduit à infléchir, voire à réorienter les programmes d'activité prioritaires des établissements et que cela a exigé et exigera des efforts particuliers qui peuvent se traduire par des redéploiements de moyens.

« Enfin, à un terme qui ne peut être fixé a priori, la question reste ouverte des éventuelles implications sur l'organisation des établissements publics autonomes de la politique de déconcentration et de décentralisation qu'entend mener le Gouvernement et dont la responsabilité, en ce qui concerne l'Education, a été plus particulièrement confiée au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre. »

AUDITION DE M. CHRISTIAN BEULLAC, MINISTRE DE L'EDUCATION

Réunie le 25 octobre 1978, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances a procédé à l'audition de M. Christian Beullac, Ministre de l'Education.

M. Beullac a tout d'abord souligné les idées directrices de son action :

1° La loi sur le collège unique sera appliquée car elle constitue une aspiration fondamentale pour les Français et doit être un facteur d'une plus grande cohésion nationale ;

2° Les priorités seront clairement définies : elles portent en particulier sur la rénovation de l'enseignement élémentaire et la formation des maîtres, la formation professionnelle et technique et l'orientation ;

3° Les moyens du succès passent par une meilleure gestion économique et financière et le redéploiement d'une partie des ressources affectées à l'Education et par une déconcentration accrue.

Le Ministre a ensuite rappelé les principales grandeurs du projet de budget de l'Education pour 1979, constitué pour 87,6 % par les dépenses de personnels. D'un exercice à l'autre, la dotation augmente de 15,9 % et atteint 80,8 milliards de francs. Sa part dans le budget de l'Etat atteindra 17,6 %. Les créations nettes d'emplois s'élèvent à 2 790, portant le nombre des emplois du Ministère à 850 887.

Les mesures nouvelles concernent principalement :

— les dépenses ordinaires : ajustement des dotations pour les dépenses de personnels, réductions effectuées dans le nombre des maîtres en formation, augmentation des crédits de transports scolaires ;

— l'amélioration du système éducatif et l'application de la loi sur le collège unique par la création d'emplois d'enseignant ;

— le développement de l'apprentissage ;

— l'enseignement privé ;

— les mesures diverses en faveur des personnels.

En conclusion, M. Beullac a souligné l'ampleur des progrès réalisés au cours des vingt dernières années.

Plusieurs membres de la commission ont ensuite posé des questions au Ministre.

M. Allié, rapporteur spécial, a mis l'accent sur la nécessité d'accentuer les efforts pour la formation des maîtres; concernant les bourses, les transports scolaires et les constructions scolaires, il a souligné l'insuffisante progression des crédits. Enfin, il a attiré l'attention du Ministre sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation et des proviseurs des lycées d'enseignement professionnel.

M. Ballayer a évoqué les conditions de la prise en charge financière des accompagnateurs dans les cars de ramassage scolaire et de l'apprentissage.

M. Descours Desacres a demandé au Ministre si des mesures pouvaient être envisagées pour que le remplacement des maîtres absents soit assuré par des bénévoles dans les locaux de l'école.

M. Raybaud a souhaité une plus grande déconcentration des décisions.

M. Jargot a déploré l'insuffisance des crédits de bourses et des crédits de constructions scolaires conduisant à une insuffisance d'équipements, notamment dans la région Rhône-Alpes.

M. Boscary-Monsservin a évoqué les vacances de postes d'inspecteur départemental de l'éducation.

M. Blin, rapporteur général, a attiré l'attention du Ministre sur la mauvaise répartition des crédits pour les constructions scolaires et sur les conditions de participation financière de certaines communes aux dépenses de fonctionnement des collèges.

M. Edouard Bonnefous, président, a interrogé le Ministre sur le nombre exact des agents de l'éducation, sur les conséquences de la baisse démographique, sur les réalisations en matière d'apprentissage et sur l'urgence d'inscrire aux programmes d'enseignement, des cours sur l'environnement et la défense de la nature.

Le Ministre a ensuite répondu aux questions.

EXAMEN DES CREDITS

Lors de la séance du 25 octobre 1978, la Commission a procédé à l'examen des crédits de l'Education pour 1979.

M. Alliès, Rapporteur spécial, a présenté à la commission diverses observations concernant la nécessité :

— de poursuivre rapidement la résorption des personnels non-titulaires ;

— d'assurer dans les meilleures conditions le remplacement des maîtres absents ;

— d'augmenter les crédits d'aide aux familles pour diminuer les inégalités ;

— de développer la qualité du système éducatif par une diminution des effectifs par classe et une meilleure formation des maîtres.

M. Blin, rapporteur général, a exprimé le vœu qu'une priorité soit accordée à l'enseignement technique dans la répartition des moyens financiers et en personnels et a souhaité, ainsi que M. Cluzel, une meilleure répartition des équipements scolaires et une révision de la carte scolaire.

M. Jargot a proposé le rejet des crédits d'équipement du budget de l'Education.

Au terme de ce débat, la commission a adopté les crédits de fonctionnement du budget de l'Education et a réservé son vote sur les crédits d'équipement dont elle a estimé la répartition non satisfaisante.

Réunie le 22 novembre 1978, la commission a procédé à un nouvel examen des crédits d'équipement.

M. Alliès, rapporteur spécial, a apporté les précisions suivantes :

— au cours de l'année 1978, 187,45 millions de francs d'autorisations de programme ont été annulés sur le chapitre 66-31 (Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré) ;

— lors du débat à l'Assemblée Nationale, un amendement du Gouvernement a été adopté, majorant de 25 millions de francs en autorisations de programme et de 20 millions de francs en crédits

de paiement, les crédits du chapitre 66-33 (Subventions d'équipement pour les constructions du second degré). 15 millions de francs d'autorisations de programme et 10 millions de francs de crédits de paiement constituent des moyens nouveaux ; 10 millions de francs d'autorisations de programme et 10 millions de francs de crédits de paiement correspondent à un virement en provenance du chapitre 56-35 (Equipement en matériel du second degré).

M. Allès a souligné le caractère insuffisant des crédits d'équipement.

Après que M. Blin, rapporteur général, eut insisté sur la difficulté de dégager des moyens supplémentaires pourtant nécessaires dans certaines régions et se fut dit préoccupé par le « bon usage des crédits de constructions scolaires » signalant que certains établissements étaient sous-utilisés tandis que d'autres étaient d'une capacité insuffisante ou mal entretenus, la commission a adopté les crédits d'équipement du Ministère de l'Éducation.

*
**

En conclusion, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du Ministère de l'Éducation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 78 du projet de loi de finances pour 1979.

Intégration dans l'enseignement public de deux établissements d'enseignement technique privés.

Texte de l'article. — Les maîtres en service dans les établissements d'enseignement technique de la Société lorraine de laminages continus (SOLLAC) et de la Société des aciéries et laminoirs de Lorraine (SACILOR) de Knutange et Moyeuve (Moselle) transformés en établissements d'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui ont exercé à temps complet depuis au moins le 15 septembre 1977, pourront à compter du 15 septembre 1978 être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du Ministère de l'Éducation ou du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Un décret en Conseil d'État fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des intéressés.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption de cet article.

ANNEXES

REPOSES DU MINISTERE

A DES QUESTIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL

ANNEXE I

LA FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Question. — Etablir un bilan et dresser les perspectives en ce qui concerne la formation des maîtres du premier degré et du second degré.

Quelles sont en particulier les principales orientations de la politique du ministère pour la formation des instituteurs ?

Réponse :

I. — La formation des instituteurs.

Les écoles normales n'ont plus la charge de l'enseignement de type lycée et peuvent donc se consacrer entièrement à la formation initiale et continue des maîtres.

Déjà, il n'y a pas eu en 1977 de recrutement d'élèves-maîtres au niveau de la classe de seconde.

Le décret n° 78-873 du 22 août 1978 a défini deux modalités de recrutement des élèves-instituteurs :

1° Par concours externe, ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ;

2° Par concours interne, ouvert aux candidats justifiant de services rémunérés d'instituteur suppléant.

La durée de la formation en école normale est de deux années.

Le nombre des postes mis au concours pour les bacheliers a été le suivant entre 1969 et 1978 : 1 200 en 1969, 2 306 en 1974, 2 882 en 1975, 6 125 en 1976, 7 115 en 1977 et 5 951 en 1978.

Il convient aussi de signaler qu'à compter de la session de 1978 le concours comportera, parmi les épreuves de la deuxième série, une épreuve nouvelle qui portera sur l'aptitude musicale. Par ailleurs, la définition de l'épreuve de dessin a été renouvelée pour tenir compte de l'évolution des techniques.

Quant à la formation continue, le bilan d'ensemble est déjà important. On trouvera en annexe un tableau présentant l'effort de recyclage en faveur des instituteurs.

De 1969 à 1972, par échange avec les élèves-maîtres en formation professionnelle, 21 000 instituteurs titulaires, soit en moyenne de 7 000 par an, ont suivi un stage de formation permanente. La durée de ce stage varie entre six et douze semaines.

En 1972-1973, le nombre des maîtres qui ont bénéficié d'un stage atteignait 19 000.

A partir de l'année scolaire 1973-1974, le nombre des maîtres ayant pu suivre un stage de six semaines dans une école normale a nettement augmenté, grâce au recrutement de titulaires mobiles destinés à remplacer les instituteurs en stage.

Ainsi, depuis 1969, ces deux systèmes — échanges avec les élèves-maîtres et remplacement par des titulaires mobiles — ont permis à 160 000 maîtres de bénéficier de stages en école normale, ce qui constitue une progression importante. En 1977-1978, ces mêmes moyens ont permis le recyclage de 34 000 instituteurs.

Pour améliorer les conditions de formation des maîtres, l'équipement des écoles normales en circuits fermés de télévision a été poursuivi. L'apport du « Comité de coordination des actions de formation des professeurs d'école normale à l'emploi des techniques modernes d'éducation » a été qualitativement important au cours de ces dernières années.

La réflexion portant sur la première année d'application de la réforme du système éducatif et sur les étapes à ménager pour la mise en place de la réforme a mis en évidence la priorité à accorder à la modernisation et à l'adaptation de l'enseignement élémentaire qui conditionnent la réalisation effective du « collège unique ».

Dans cette perspective des études sont entreprises pour améliorer la formation des instituteurs.

2. — Formation des professeurs.

A. — FORMATION INITIALE

Professeurs agrégés et certifiés.

La formation pédagogique des professeurs certifiés et agrégés continue d'être assurée par les centres pédagogiques régionaux où les candidats admis aux concours de recrutement suivent un stage d'un an comportant des stages auprès de conseillers pédagogiques, l'assistance aux conférences organisées dans le cadre du CPR et pour les professeurs stagiaires des disciplines techniques un stage industriel de durée variable.

Les centres pédagogiques régionaux accueillent à la rentrée scolaire 1978 :
— 3 250 professeurs stagiaires, dont 444 dans les disciplines techniques ;
— 550 professeurs agrégés.

Les orientations définitives en matière de formation des maîtres du second degré n'étant pas encore arrêtées, on s'efforce, par des mesures ponctuelles, de compléter l'information donnée aux professeurs stagiaires.

Professeurs techniques de lycées techniques.

Les centres de formation de professeurs techniques de lycées techniques accueillent maintenant les élèves professeurs dans le cycle préparatoire (deux ans) et les professeurs stagiaires en année de formation technique supérieure. Les sections ont été diversifiées.

Cycle préparatoire : treize sections regroupent 284 élèves professeurs.

Année de formation technique supérieure : sept sections regroupent 133 professeurs stagiaires.

Professeurs de collège d'enseignement technique (exerçant dans les lycées d'enseignement professionnel).

Six écoles normales nationales d'apprentissage accueillent 2 900 professeurs stagiaires. Des sections nouvelles ont été implantées dans les ENNA pour diversifier leurs activités et faciliter l'affectation des professeurs stagiaires.

Les ENNA concourent également à la formation des professeurs stagiaires externes au nombre de 4 000 environ (stages courts, regroupement).

Professeurs d'enseignement général de collège.

La formation des PEGC s'effectue dans des centres de formation. La durée de la formation s'échelonne sur trois années, mais le recrutement s'effectue suivant les catégories de candidats, soit en première année, soit directement en deuxième année.

Les effectifs des centres ont été les suivants pour l'année 1977-1978 :

Première année	393
Deuxième année	1 140
Troisième année	1 526

Les estimations pour l'année 1978-1979 sont les suivantes :

Première année	343
Deuxième année	1 043
Troisième année	1 244

B. — FORMATION CONTINUE

Personnels des collèges.

Il s'agit, en premier lieu, d'actions à caractère statutaire ou quasi statutaire.

Actions d'adaptation à un nouvel emploi destinées aux personnels enseignants inscrits sur les listes d'aptitude aux emplois de chefs d'établissement — trois mois pour les futurs chefs d'établissement n'ayant jamais exercé de fonctions administratives — stage de dix jours dans le cas inverse.

Actions d'adaptation à un nouvel emploi destinées aux personnels enseignants bénéficiaires des décrets n° 75-1006 et n° 75-1007 du 31 décembre 1975 portant modalités exceptionnelles d'accès aux corps de PEGC.

Il s'agit, en second lieu, d'actions de perfectionnement de courte durée organisées à l'intention des personnels enseignant dans les collèges. Ces actions ont les objectifs suivants :

- actualiser ou approfondir les connaissances des intéressés dans les domaines de leur compétence ;
- élargir ces connaissances par une initiation à des disciplines annexes à celles qu'ils exercent, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement en lui donnant une nouvelle dimension ;
- sensibiliser les enseignants aux nouvelles méthodes d'enseignement ;
- effectuer des recherches sur certains points particuliers, en vue de permettre l'adaptation des contenus et des méthodes de l'enseignement aux nécessités du monde moderne et à l'évolution des besoins des élèves.

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, les actions à caractère statutaire ont été reconduites. Elles ont intéressé 838 futurs chefs d'établissement (568 en stage court et 250 en stage long) et 5 150 enseignants nommés PEGC.

Les actions de perfectionnement ont toutes été orientées vers la préparation des enseignants à la mise en œuvre de la réforme du système éducatif dans les collèges (classes de sixième à la rentrée 1977, classes de cinquième à la rentrée 1978). Ces formations ont intéressé :

- 4 717 professeurs devant assurer l'enseignement des sciences physiques ;
- 4 717 professeurs destinés à enseigner les sciences humaines ;
- 3 000 professeurs devant assurer l'enseignement des sciences naturelles ;
- 3 000 professeurs appelés à enseigner les mathématiques ;
- 25 600 professeurs concernés par les actions de soutien et les activités d'approfondissement en classes de sixième et cinquième, en mathématiques, en français et en langues vivantes ;
- un nombre important de professeurs devant assurer l'enseignement de l'éducation manuelle et technique.

Trois mille d'entre eux ont bénéficié de séances d'animation pédagogique organisées au niveau départemental.

Les stages longs de six semaines lancés à la rentrée 1976 ont été reconduits en 1977-1978 et ont touché 2 500 nouveaux maîtres qui enseigneront l'EMT au niveau du tronc commun.

Ont été également formés en 1977-1978, au cours de stages semestriels, 750 maîtres destinés à enseigner les options technologiques dans les collèges à la rentrée 1979 en classe de quatrième. Ces stages seront reconduits en 1978-1979 et s'adresseront à 2 070 nouveaux maîtres, ce qui portera à 2 820 le nombre de maîtres formés à l'enseignement des options technologiques à la rentrée 1979.

Cette formation à l'EMT, qui bénéficie d'une priorité particulière, a été mise en place à l'aide de moyens (emplois d'adjoints d'enseignement pour le remplacement des maîtres en stage) prévus au programme d'actions prioritaires : « assurer l'égalité des chances pour l'éducation et la culture ».

A été enfin reconduite en 1977-1978 l'action de formation de personnels concernés par la scolarisation des enfants de migrants. 400 enseignants ont pu recevoir une formation générale au cours de stages de très courte durée.

Il est prévu de reconduire pour 1978-1979, outre les stages à caractère statutaire, l'ensemble des actions visant à faciliter la mise en œuvre de la réforme dans les collèges.

Doit également être mise en place à compter de cette rentrée scolaire une action de formation complémentaire des PEGC à l'intention prioritaire de ceux nommés en application des décrets n° 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975 qui fixent des conditions exceptionnelles d'accès aux corps de PEGC. Il s'agit de stages d'une durée de six semaines qui doivent toucher au cours de l'année scolaire 1978-1979 2 355 PEGC. Ces stages seront organisés dans les centres régionaux de formation de PEGC.

Personnels des lycées.

La formation continue est réalisée par des stages courts (nationaux, inter-académiques) organisés à l'initiative de l'inspection générale en diverses spécialités. Un effort est particulièrement fait pour les professeurs des enseignements technologiques qui participent à des réunions d'information, à des journées d'études organisées soit à l'échelon académique, soit sur le plan national. Ils peuvent également faire des stages en entreprises d'une durée inférieure à trois mois pour s'informer par une expérience pratique des nouvelles méthodes industrielles ou commerciales qu'ils enseignent à leurs élèves. Pendant l'année scolaire 1977-1978, 150 professeurs environ ont effectué un stage en industrie.

Enfin, diverses actions entreprises pour le perfectionnement des professeurs déjà depuis plusieurs années continuent :

- perfectionnement de connaissances en mathématiques dans le cadre des instituts de recherches pour l'enseignement des mathématiques : 3 675 stagiaires sont prévus ;
- formation aux techniques modernes d'éducation (ENS de Saint-Cloud) ;
- préparation des maîtres auxiliaires des établissements techniques aux concours de recrutement : 2 500 maîtres auxiliaires sont prévus

Stages de recyclage des instituteurs

**Répartition des stagiaires par type de stage et par sexe.
France - Départements d'Outre-Mer.**

ANNEES	STAGES DE 3 MOIS			STAGES DE 6 SEMAINES			TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes - femmes.	Hommes	Femmes	Hommes + femmes.	
1972-1973	2 321	4 390	6 711	2 553	6 044	8 597	15 308
1973-1974	2 222	4 326	6 548	3 334	9 202	12 536	19 084
1974-1975	2 149	4 579	6 728	3 747	10 424	14 171	20 899
1975-1976	2 168	5 236	7 424	4 586	13 235	17 821	25 245
1976-1977	1 906	5 099	7 005	3 569	11 368	14 937	21 942
1972-1973 a) 1976-1977 . . .	10 766	23 630	34 416	17 789	50 273	68 062	102 478

Source: enquête SEIS 6, n° 4642 de juillet 1976; enquête SEIS 6, n° 37 au 31 décembre 1977.

ANNEXE II

BILAN DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE A LA LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT (« LOI GUERMEUR »)

Le bilan de l'exécution de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement, dite loi Guermeur, conduit à faire état :

— des textes réglementaires d'application déjà intervenus et de leur incidence financière ;

— des textes restant à intervenir et de leur incidence :

— et des mesures nouvelles inscrites, à ces divers titres, au budget de 1978 et au projet de budget de 1979.

1. Textes réglementaires d'application déjà intervenus.

A ce jour, la loi du 25 novembre 1977 a donné lieu aux décrets d'application ci-après :

1° *Les décrets n° 78-247 et 78-248 du 8 mars 1978 ont modifié l'un le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 sur les contrats d'association et l'autre le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 sur les contrats simples.*

Ils ont d'abord assoupli les conditions de passation de ces deux types de contrats par les établissements d'enseignement privé. Le délai minimum requis pour pouvoir prétendre à contrat a en effet été ramené de deux ans à un an — ce laps de temps s'appréciant entre l'ouverture de l'établissement et la signature du contrat avec l'Etat — pour les établissements implantés dans les quartiers nouveaux des zones urbaines comptant au moins 300 logements neufs. Par ailleurs, il a été prévu que les contrats pourraient désormais porter sur tout ou partie des classes des établissements demandeurs, alors que jusqu'ici les contrats ne pouvaient être conclus que pour des cycles complets ou pour des ensembles déterminés de classes comportant, par exemple, des sixièmes et des cinquièmes ou des quatrièmes et des troisièmes. L'accroissement limité du nombre de contrats qui doit résulter de ces dispositions est couvert, dans le projet de budget de 1979, par une mesure nouvelle de 8,9 millions de francs, suffisante en principe pour en assurer le financement complet.

Le décret n° 78-247 a, d'autre part, en application de l'article 4 de la loi du 25 novembre 1977, introduit des innovations réglementaires concernant le forfait d'externat, qui couvre les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Il a précisé, en premier lieu, à quel niveau ce forfait doit se situer pour les classes de l'enseignement primaire, où il est pris en charge par les communes d'assiette. Alors que, dans la réglementation préexistante, il était simplement indiqué que les communes assumaient les dépenses de fonctionnement en cause dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques, le texte nouveau stipule que le forfait doit être égal au « coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes d'effectif comparable », les classes retenues comme référence étant obligatoirement celles de la commune d'assiette ou, à défaut d'école publique existant dans cette commune, celles des écoles publiques situées dans des communes d'importance comparable du même département.

S'agissant des établissements de second degré, où le forfait d'externat est normalement supporté par l'Etat, le décret n° 78-247 a supprimé la disposition préalablement en vigueur selon laquelle la collectivité locale d'assiette devait être sollicitée

de participer à la dépense. Désormais, il n'est plus question à cet égard que d'une initiative de la collectivité locale. Le texte nouveau indique en effet qu' si une commune décide d'assumer en tout ou en partie les dépenses de fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire privé, elle doit passer une convention avec celui-ci : le concours financier ainsi apporté venant alors en déduction de celui de l'Etat.

Le décret n° 78-247 a encore précisé que, pour les classes du premier degré comme pour celles du second degré, le forfait d'externat doit être majoré d'un pourcentage destiné à couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération des personnels non enseignants ainsi que les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés. Pour les établissements de second degré sous contrat d'association, la prise en compte de ces charges par l'Etat s'inscrit dans l'opération globale de rajustement progressif du forfait évoquée au point 2 ci-dessous.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 1° de la loi du 25 novembre 1977, le décret n° 78-247 a défini les conditions dans lesquelles les chefs d'établissements sous contrat d'association ont désormais à proposer aux recteurs les enseignants appelés à être engagés comme maîtres contractuels.

2 Les décrets n° 78-249 et 78-250 du 8 mars 1978 ont ouvert la possibilité pour les maîtres des établissements sous contrat assurant moins d'un demi-service d'enseignement mais exerçant par ailleurs des fonctions de direction ou de formation de maîtres, d'obtenir un contrat ou un agrément (1) et donc d'être rémunérés en fraction de traitement plein, au prorata du nombre d'heures de cours assurées, au lieu de l'être — comme antérieurement — au taux des heures supplémentaires. Cette innovation qui procure aux intéressés un niveau de rémunération plus avantageux et qui aligne leur situation sur celle des maîtres chargés d'un service partiel dans l'enseignement public, a fait l'objet, au budget de 1978, d'une mesure nouvelle de 5.860 millions de francs qui en assure le financement intégral.

Le décret n° 78-249 a, d'autre part, en application de l'article 4 de la loi Guermeur, précisé pour les établissements du second degré sous contrat d'association les conditions de détermination du forfait d'externat, c'est-à-dire de la contribution forfaitaire que verse l'Etat, par élève et par an, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de ces établissements.

A ce titre, le texte indique que le forfait doit être majoré d'un pourcentage correspondant à la prise en compte des charges sociales attachées aux rémunérations des personnels non enseignants : ce pourcentage étant destiné à couvrir la différence entre les charges sociales en cause et celles afférentes aux rémunérations des personnels équivalents de l'enseignement public.

Toujours au titre du forfait d'externat, le décret n° 78-249 a prévu que les majorations pour « grandes villes » — c'est-à-dire les suppléments réglementairement apportés au forfait dans la région parisienne ainsi que dans les communautés urbaines et les communes de plus de 500 000 habitants pour tenir compte de l'écart constaté entre le prix de revient moyen de l'élève par catégorie d'établissements publics dans ces zones et le prix de revient moyen national — seraient désormais fixées non plus par les autorités académiques mais par les arrêtés interministériels déterminant annuellement le montant du forfait d'externat. Cette formule offre pour le ministère de l'éducation la garantie d'une bonne maîtrise, notamment budgétaire, de ces majorations et, pour l'enseignement privé, celle d'une mise en œuvre rigoureuse et systématique.

Le décret n° 78-249 a encore indiqué que le forfait d'externat et ses majorations seraient fixées — et donc actualisé annuellement — pour les établissements du second degré sous contrat d'association, conformément aux critères prévus par la loi de finances pour les rémunérations et les frais de fonctionnement des externats des établissements d'enseignement public et en tenant compte des informations disponibles concernant la variation des dépenses dans ces derniers établissements. Les références ainsi retenues donnent à l'enseignement privé la garantie d'un réexamen annuel systématique du forfait.

Enfin le même décret n° 78-249 a précisé que l'égalisation de la situation du forfait d'externat par rapport au niveau des dépenses correspondantes dans l'ensei-

(1) Un contrat dans le cadre d'un établissement sous contrat d'association, un agrément dans le cadre d'un établissement sous contrat simple.

gnement public serait réalisée progressivement à compter du 1^{er} janvier 1979. Cette opération de rajustement progressif — complétée par la prise en compte des charges sociales et fiscales afférentes aux personnels non enseignants, payés sur les budgets des établissements — doit, aux termes mêmes de la loi Guerneur, être menée à bien dans un délai de trois ans. A ce titre ont été inscrits :

— au budget de 1978 : une mesure nouvelle de 88,800 millions de francs couvrant une troisième tranche de rattrapage du retard pris, dans le passé, par l'évolution du forfait d'externat sur la progression des dépenses à l'élève dans l'enseignement public ;

— au projet de budget de 1979 : une mesure nouvelle de 66,600 MF représentant une première tranche d'inclusion, dans le forfait d'externat, des charges sociales et fiscales attachées à la rémunération des personnels non enseignants.

Le parachèvement de l'opération de mise à niveau du forfait d'externat et de prise en compte dans le forfait des cotisations sociales relatives aux personnels non enseignants s'effectuera sur les deux années scolaires 1979-1980 et 1980-1981. Les crédits restant à ouvrir à ce titre seront précisés sur la base des travaux menés par la Commission mixte spécialisée associant des représentants de l'administration et de l'enseignement privé.

3^e Le décret n^o 78-251 du 8 mars 1978 a prévu la comptabilisation, pour le classement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé dans leur échelle de rémunération, de services divers accomplis par les intéressés, tels que ceux effectués dans des tâches de formation des maîtres ou d'orientation des élèves des établissements privés sous contrat ou dans des activités de formation professionnelle continue se rattachant à la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971.

D'autre part, en application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977 et par alignement sur la situation des maîtres non bacheliers du premier degré de l'enseignement public, le même décret a prévu l'accès au huitième échelon de la carrière des instituteurs des maîtres contractuels ou agréés bénéficiant de l'échelle indiciaire des instituteurs et n'ayant pas le baccalauréat, alors que les intéressés ne pouvaient jusqu'ici dépasser le septième échelon. Une mesure nouvelle de 6,830 millions de francs, inscrite à ce titre au budget de 1978, suffit à couvrir intégralement l'opération.

4^e Le décret n^o 78-252 du 8 mars 1978, pris pour l'application de l'article de la loi Guerneur, a fixé les conditions de l'extension, aux maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé bénéficiant d'une échelle de traitement d'enseignant titulaire de l'enseignement public, des mesures sociales — autres que celles relatives aux retraites — applicables aux enseignants titulaires. Cette extension a porté, en particulier, sur les congés de toute nature, les avantages accordés en cas de maladie professionnelle ou d'accident de service et la situation des intéressés pendant les périodes d'accomplissement de service militaire. Son coût, évalué à 10 millions de francs, a donné lieu à l'inscription d'une mesure nouvelle de ce montant au projet de budget de 1979.

Le même décret a prévu l'extension, aux maîtres contractuels ou agréés ayant une échelle de rémunération d'enseignant titulaire de l'enseignement public, des garanties dont s'assortit, pour les fonctionnaires titulaires, la procédure de suspension pour faute lourde.

5^e En application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977, le décret n^o 78-253 du 8 mars 1978 a étendu aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé les conditions exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des PEGC définies, pour cinq ans, au profit des maîtres de l'enseignement public, par les décrets n^{os} 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975. Ces dispositions doivent permettre, dans la limite de contingents annuels fixés par arrêtés interministériels, de faire accéder à la rémunération de PEGC des maîtres comptant au moins quatre ans d'exercice dans le second degré et justifiant soit du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes élémentaires et de l'échelle de traitement des instituteurs, soit d'une année d'études supérieures effectuée avec succès. La promotion définitive des intéressés est subordonnée à un an de stage — comportant l'exercice normal de fonctions d'enseignement dans le premier cycle — et à la réussite aux épreuves pratiques du CAPEGC.

Compte tenu des nominations qui auront été prononcées dans l'enseignement public — au titre de la mise en œuvre des décrets du 31 octobre 1975 — et

du rapport numérique existant pour le premier cycle entre les effectifs d'enseignants de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat, il est prévu, dans un souci de parallélisme, de faire accéder en cinq ans, à l'échelle de rémunération des PEGC, quelque 3 200 maîtres dont la promotion indiciaire représentera, en valeur « budget 1979 », un coût global de 31,500 millions de francs. A cet égard, une mesure nouvelle de 5,370 millions de francs correspondant à une première tranche annuelle de promotion de 600 enseignants a été inscrite au budget de 1978 et une mesure d'un montant de 6,300 millions de francs, représentant une deuxième tranche de promotion de 640 enseignants, figure au projet de budget de 1979. Trois autres tranches de mise en œuvre du décret n° 78-253, donnant lieu chacune à mesure nouvelle budgétaire, doivent s'échelonner sur les années 1980, 1981 et 1982.

1. 6° Enfin, en application de l'article 2 de la loi Guerneur, le décret n° 78-404 du 17 mars 1978 a précisé les modalités d'attribution par l'Etat de subventions d'investissement aux établissements du second degré sous contrat, pour la réalisation — sous forme de constructions à neuf ou d'aménagement de locaux existants — d'ateliers complémentaires destinés à l'éducation manuelle et technique, telle que la loi du 11 juillet 1975 (loi Haby) et les décrets subséquents l'ont prévue. Pour l'octroi de ces subventions, un crédit de 5,309 millions de francs a été ouvert au budget de 1978 et un crédit total de 30,300 millions de francs est inscrit au projet de budget de 1979.

2. Textes d'application restant à intervenir.

La mise en œuvre de la loi du 25 novembre 1977 requiert encore, pour l'essentiel, l'intervention de trois textes réglementaires.

2. 1° Il s'agit d'abord d'un décret transposant, au bénéfice des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé, les modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive définies, au profit des personnels de l'enseignement public, par le décret n° 76-513 du 8 juin 1976. Ce texte, dont l'incidence financière précise reste à définir, donnera lieu à mesure nouvelle budgétaire à compter du budget de 1980.

2. 2° Il s'agit en second lieu d'un décret modifiant et complétant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, en vue d'égaliser, sur un certain nombre de points, la situation de ces enseignants et celle des personnels de l'enseignement public. Ce texte doit notamment :

- étendre aux enseignants en cause le bénéfice de dispositions applicables aux personnels des écoles, collèges et lycées publics, telles que :
 - le tour extérieur d'accès à l'échelle de rémunération des REGC, des professeurs de CET et des agrégés,
 - l'accès, strictement contingenté, à l'échelle de rémunération d'agrégé hors-classe et de professeur de chaire supérieure,
 - la rémunération d'instituteur spécialisé, pour les maîtres enseignant en premier cycle et titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes élémentaires,
 - l'admission, à l'échelle de traitement des adjoints d'enseignement, de maîtres justifiant de titres admis en substitution de la licence d'enseignement par les arrêtés pris en application du décret n° 75-9 du 21 octobre 1975 ;
- supprimer des déductions réglementairement pratiquées jusqu'ici sur les services accomplis par les maîtres contractuels et agréés, au titre de l'ancienneté prise en compte pour leur classement dans leur échelle de rémunération, à savoir :
 - l'abattement d'un an de service applicable aux maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération de professeur certifié ;
 - et les déductions applicables aux maîtres ayant l'échelle de traitement des instituteurs (ces dernières ne devant cependant disparaître que pour les enseignants ayant suivi en centre de formation pédagogique une scolarité de même durée que celle normalement accomplie par les maîtres titulaires de l'enseignement public).

Comme le texte précédent, ce décret, dont l'incidence financière très précise reste à déterminer, se traduira en mesures nouvelles budgétaires à partir de la loi de finances de 1980.

3° Conformément aux prescriptions de l'article 3 de la loi Guerneur, un décret doit encore fixer, pour les maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficiant d'échelles de traitement d'enseignants titulaires de l'enseignement public (parce que justifiant du même niveau de formation, sanctionné par les mêmes titres de capacité), des conditions de mise à la retraite comparables à celles des enseignants titulaires. Les répercussions budgétaires très importantes de cette réforme demeurent à définir, car elles sont tributaires des modalités précises qui seront finalement retenues pour la réalisation de celle-ci. En tout état de cause, un crédit de 60,600 millions de francs a été inscrit au projet de budget de 1979, à titre de première provision pour la modification de l'actuel système de retraites des maîtres concernés.

3. Mesures nouvelles budgétaires.

Les mesures nouvelles inscrites, pour la mise en œuvre de la loi du 25 novembre 1977, au budget de 1978 et au projet de budget de 1979, sont récapitulées dans le tableau ci-après.

MESURES	CREDITS supplémentaires.	
	Inscrits au budget de 1978.	Prévus au projet de budget de 1979.
	(Millions de francs.)	
A. — Mesures nouvelles concernant le personnel et le fonctionnement des établissements sous contrat :		
Assouplissement des conditions de passation des contrats (décrets n° 78-247 et 78-248 du 8 mars 1978) : accroissement corrélatif du nombre de contrats passés par des établissements d'enseignement privé		8,900
Possibilité pour les maîtres assurant moins d'un demi-service d'enseignement, mais exerçant par ailleurs des fonctions de direction ou de formation de maîtres, d'obtenir un contrat ou un agrément au lieu d'être rémunérés au taux des heures supplémentaires (décrets n° 78-249 et 78-250 du 8 mars 1978) .	5,860	
Accès au huitième échelon de la carrière des instructeurs des maîtres non bachelier bénéficiant de l'échelle de rémunération des instructeurs et qui ne pouvaient jusqu'alors dépasser le septième échelon (décret n° 78-251 du 8 mars 1978) ...	6,830	
Accès exceptionnel de certains maîtres, pendant cinq ans, à l'échelle de rémunération des PEGC, en application du décret n° 78-253 du 8 mars 1978 :		
Contingent de 600 promotions en 1978.....	5,370	
Contingent de 640 promotions en 1979.....		6.300
Extension aux maîtres contractuels ou agréés bénéficiant d'une échelle de traitement d'enseignant titulaires de mesures sociales applicables aux enseignants titulaires de l'enseignement public (décret n° 78-252)		19,069
Inscription d'une provision pour la modification du système de retraites applicable aux maîtres contractuels ou agréés ayant une échelle de rémunération d'enseignant titulaire de l'enseignement public (conformément aux prescriptions de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977).....		60,600
Renforcement des moyens affectés à la formation continue des personnels enseignants.....	17,800	3,100
Revalorisation du forfait d'externat (contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements du second degré sous contrat d'association) :		
Troisième tranche de rattrapage du retard pris antérieurement par le forfait sur le niveau de dépense à l'élève dans l'enseignement public	88,800	
Première tranche de prise en compte des charges sociales afférentes à la rémunération des personnels non enseignants		66,600
Total A	124,660	155,500
B. — Attribution de subventions d'investissement aux établissements de second degré sous contrat pour la réalisation d'ateliers complémentaires	5,300	25,000

ANNEXE III

AMELIORATIONS APORTEES A LA SITUATION DES PERSONNELS EN 1977-1978

Les personnels enseignants de catégorie A auront bénéficié, en 1977 et en 1978, de la deuxième étape de revalorisation des emplois publics de cette catégorie. La revalorisation en cause, comportant notamment une amélioration de l'indice de fin de carrière de douze points nouveaux majorés, aura donné lieu, pour chaque corps, à un arrêté fixant le nouvel échelonnement indiciaire issu de l'opération de reclassement. Selon que cet arrêté sera intervenu en 1977, ou en 1978, il aura été traduit en mesures acquises au budget de 1978 ou au projet de budget de 1979.

En sus de ce rajustement de caractère général et indépendamment des dispositions particulières prises, en application de la loi du 25 novembre 1977, pour les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, les enseignants ont fait l'objet, en 1977 et en 1978, de mesures spécifiques de nature statutaire ou indemnitaire, dont les plus importantes sont énoncées ci-après.

1. En matière statutaire, il y a lieu de signaler les points suivants.

II° L'application des décrets n° 75-1006 à 75-1108 du 31 octobre 1975, fixant pour cinq ans des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de PEGC et de professeurs certifiés, aura été poursuivie à un rythme régulier. Elle se sera traduite, respectivement en 1977 et en 1978, par la nomination comme PEGC stagiaires de 1 750 maîtres auxiliaires, de 1 250 instituteurs exerçant dans le premier cycle de second degré et de 3 000 instituteurs spécialisés des ex-classes pratiques et de transition, ainsi que par l'admission de 500 maîtres au bénéfice du tour extérieur élargi d'accès au même corps des PEGC. La mise en œuvre des décrets du 31 octobre 1975 se sera également concrétisée, au cours de chacune des deux années 1977 et 1978, par la nomination en qualité de certifié stagiaire de 1 000 enseignants titulaires (en grosse majorité des adjoints d'enseignement).

12° Les conditions exceptionnelles d'accès aux corps de PEGC et de professeurs certifiés définies pour cinq ans par les décrets du 31 octobre 1975 ont été étendues par les décrets n° 77-358 et 77-359 du 28 mars 1977 aux enseignants titulaires détachés auprès d'autres administrations ou à l'étranger, ainsi qu'aux personnels auxiliaires recrutés par le Gouvernement français pour assurer un enseignement en dehors du territoire national, dans le cadre d'accords culturels ou de coopération. Comme pour les personnels en activité au ministère de l'éducation, les promotions en cause sont prononcées dans la limite de contingents annuels fixés par arrêtés interministériels et par l'inscription sur les listes d'aptitude arrêtées après avis des commissions administratives paritaires des corps d'accueil. Elles sont sanctionnées par la titularisation, à l'issue d'une année de stage pouvant comporter le maintien dans l'exercice des fonctions d'enseignement antérieurement assumées et sous réserve du succès à des épreuves pratiques de vérification d'aptitude pédagogique. En ce qui concerne l'accès aux corps de PEGC, les admissions au bénéfice du stage opérées en application du décret n° 77-359 auront porté, pour 1977, sur 120 instituteurs spécialisés et 640 instituteurs ou auxiliaires et, pour 1978, sur 60 instituteurs spécialisés et 640 instituteurs ou auxiliaires. En ce qui concerne l'accession au corps des certifiés, les admissions en stage se seront élevées à 150 pour 1977 et à 100 pour 1978.

13° Le nombre de places offertes aux concours spéciaux, d'accès aux corps de professeurs certifiés et de professeurs techniques ouverts aux professeurs

techniques adjoints (PTA) de lycées techniques, conformément aux dispositions du décret n° 75-1163 du 16 décembre 1975, avait été initialement fixé à 2 080. Il a été majoré de 1 000 postes offerts au titre d'une dernière session organisée en 1978 issus eux-mêmes de 500 transformations d'emplois de PTA en emplois de professeurs certifiés ou professeurs techniques, opérées au budget de 1978 et de 500 transformations analogues, consolidées en mesure nouvelle au projet de budget de 1979. Au total, les 3 080 places mises aux concours spéciaux auront permis de ramener les effectifs du corps, en extinction, de PTA de lycées techniques d'un peu plus de 1 000 à quelque 2 000 personnes, en assurant aux admis une promotion indiciaire très importante.

14° Le décret n° 78-219 du 3 mars 1978 a institué, au profit des professeurs agrégés, une hors-classe dotée d'un échelonnement indiciaire culminant à la hors-échelle A, à laquelle peuvent accéder, après inscription sur un tableau d'avancement, des agrégés qui exercent dans des classes préparant au baccalauréat ou réservées aux bacheliers. Les nominations à la hors-classe s'effectuent dans la limite des postes budgétaires créés à cet effet, étant souligné que la transformation de 538 emplois d'agrégés de classe normale — soit 2,5 % de l'effectif total du corps des agrégés — en autant d'emplois d'agrégés hors-classe a été inscrite, en mesure nouvelle, au budget de 1978.

15° Les conditions de recrutement et de première affectation des instituteurs ont été modifiées par le décret n° 78-873 du 22 août 1978, complété par l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 1978, relatif à l'engagement des instituteurs suppléants éventuels. Il résulte de ces textes que, désormais, il ne doit plus être procédé à des recrutements d'instituteurs remplaçants, alors que dans le passé de tels remplacements ont été engagés en très grand nombre et ont été progressivement titularisés dans le corps des instituteurs sans être passés par les écoles normales, après leur réussite au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes élémentaires et un minimum de trois ans d'exercice. Il en résulte également qu'un jeune maître peut, à sa sortie de l'école normale d'instituteurs, être affecté dans un département autre que celui où il a été recruté, s'il n'existe pas dans ce dernier de poste vacant permettant de le nommer : cela afin d'assurer un débouché normal aux élèves-maitres et d'éviter que des départements voisins ne se caractérisent les uns par des excédents et les autres par des déficits d'instituteurs. Il ressort en outre des deux textes précités que pour répondre, dans le premier degré, aux pointes d'absentéisme et aux vacances de postes survenant à l'improviste, le ministère de l'éducation peut faire appel à un nombre limité de suppléants éventuels. Mais toutes précautions sont prises pour éviter que ces derniers ne deviennent des auxiliaires permanents. Ils ne peuvent en effet bénéficier d'engagements que durant une période maximale de trois années successives. Par ailleurs, un débouché important leur est offert dans le corps des instituteurs, sous la forme d'un concours « interne » d'accès aux écoles normales, à eux réservés et auxquels ils ont la possibilité de se présenter trois fois, à trois sessions successives.

En définitive ces textes, qui vont dans le sens de l'intérêt du service d'enseignement, sont également fort positifs pour les maîtres eux-mêmes. Entrés en vigueur dès l'année scolaire 1978-1979, ils auront en outre servi de base à l'organisation des concours de recrutement de 1978, qui se seront déroulés selon les nouvelles modalités.

2. En matière indemnitaire, les années 1977 et 1978 ont été marquées, en sus de la revalorisation d'un certain nombre d'indemnités à taux non indexé, par l'intervention de deux mesures importantes.

21° En premier lieu, le décret n° 77-87 du 26 janvier 1977, dont les modalités d'application ont été précisées par un arrêté du même jour et la circulaire n° 77-054 du 9 février 1977, a créé au profit des instituteurs — titulaires et non titulaires — chargés du remplacement des maîtres absents dans le premier degré une indemnité nouvelle, dite de sujétions spéciales de remplacement qui s'est substituée à l'indemnité spéciale dégressive, nettement moins favorable, que percevaient antérieurement les intéressés. Ce régime indemnitaire est complémentaire de la mise en place, réalisée à compter de la rentrée de septembre 1976, d'une organisation nouvelle, plus rationnelle de l'emploi des remplaçants, reposant sur l'affectation de ceux-ci à un groupe d'écoles, dans le cadre d'une zone d'intervention localisée, soit à une brigade départementale couvrant un secteur géographique beaucoup plus large. Il comporte l'attribution d'une indemnité journalière à taux forfaitaire

dégressif, indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique, versée par journée effective de remplacement assurée hors de la résidence administrative du maître considéré et dont le montant varie, selon un barème simple, suivant que le remplaçant est rattaché à une zone d'intervention localisée ou à une brigade départementale. Une mesure nouvelle de 5,3 millions de francs a été inscrite, à ce titre, au budget de 1977.

2° En second lieu, il aura été institué, à partir de 1978, au profit des chefs d'établissements du second degré et de formation de maîtres, une *indemnité nouvelle* non indexée, dite de *responsabilité de direction*, tenant compte des charges accrues qui pèsent sur les intéressés, du fait notamment de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et du renforcement de l'autonomie des établissements résultant de la loi du 11 juillet 1975 (loi Haby) et de ses textes d'application. Un crédit de 24,5 millions de francs a été ouvert, à cet égard, au budget de 1978.

*
* *

Le projet de budget pour 1979 prévoit, en matière de mesures relatives aux personnels, le rajustement de diverses indemnités à taux fixe, dont le montant n'a pas été réévalué depuis plusieurs années ; il en est ainsi, notamment, pour l'indemnité des personnels de services des établissements d'enseignement, revalorisée de 33 % à compter du 1^{er} janvier prochain. Par ailleurs, sont inscrites au même projet, comme dispositions importantes :

— la transformation de 5 660 emplois d'instituteurs spécialisés des ex-classes pratiques et de transition en autant d'emplois de PEGC, pour un coût de 21,788 millions de francs, en vue de poursuivre la mise en œuvre des décrets n° 75-1006 et 75-1007 du 31 octobre 1975 fixant des conditions exceptionnelles d'accès au corps des PEGC ;

— l'ouverture d'un crédit de 22,181 millions de francs, représentant le coût effectif de la promotion d'adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés et de maîtres auxiliaires et d'instituteurs dans le corps des PEGC, prononcée en application des décrets n° 75-1006 à 75-1008 du 31 octobre 1975 sur des emplois préexistants de certifiés et de PEGC ;

— la consolidation, pour un coût de 5,300 millions de francs, de la transformation de 500 emplois de professeurs techniques adjoints de lycées techniques en autant d'emplois de professeurs certifiés ou professeurs techniques (cf. le point 3° ci-dessus) ;

— et l'ouverture d'une provision de crédits de 2.255 millions de francs sur le chapitre 37-93, pour le financement de mesures catégorielles diverses, à définir en accord avec le Ministère du Budget et de la Fonction publique.

ANNEXE IV

LE SPORT A L'ECOLE

Question :

Etablir un bilan du « sport à l'école ».

Préciser notamment :

- le nombre d'heures d'éducation physique par niveau d'enseignement en le comparant au nombre d'heures théorique ;
- le nombre de professeurs ;
- les disponibilités en terrains de sports et de jeux.

Récapituler les crédits prévus au budget 1979, en ce domaine, et indiquer quelles actions demeureront nécessaires au-delà.

1. Premier degré.

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, le nombre d'heures consacrées par semaine à l'éducation physique et aux activités d'initiation sportive se répartissait comme suit en 1977-1978.

- cours moyen première et deuxième année : 6 heures ;
- cycle élémentaire : 6 heures ;
- cycle préparatoire : 5 heures.

En 1977-1978, les deux années du cours moyen et du cycle élémentaire conservaient 6 heures d'éducation physique et sportive conformément à l'arrêté du 7 août 1969, alors qu'en application de la loi du 11 juillet 1978 l'arrêté du 18 mars 1977 a ramené à cinq les heures d'éducation physique et sportive pour le cycle préparatoire.

Du fait de l'unité du maître à l'école élémentaire — Paris excepté — le respect de ces horaires ne devait pas se heurter à des difficultés majeures.

Ainsi, si au cours de l'année scolaire 1976-1977 les pourcentages d'heures effectives ont été les suivants : moins de 2 heures, 28 % ; de 2 heures à 4 heures, 55 % ; plus de 4 heures, 17 %, soit 72 %, l'horaire hebdomadaire de pratique de l'EPS à l'école élémentaire était déjà en nette progression : 72 % des classes primaires faisaient deux heures ou plus de deux heures d'EPS (contre 65 % l'année précédente et 36 % en 1972-1973).

De plus, bien que les résultats statistiques pour l'année 1977-1978 ne soient pas tous parvenus, les rapports généraux des inspecteurs d'académie laissent cependant prévoir une nette amélioration.

En effet, il semble qu'on ait pu remédier souvent cette année aux difficultés rencontrées précédemment par les instituteurs pour donner cet enseignement selon l'horaire prévu.

D'une part, dans les communes rurales, les obstacles rencontrés par les maîtres sont dus à l'existence de classes uniques réunissant des enfants d'âges et de niveaux variés et au manque d'émulation.

Or, un effort important a été constaté dans la plupart des départements au cours de l'année 1977-1978 tendant à pallier ces difficultés par des rencontres inter-écoles qui suscitent l'émulation et permettent des regroupements par niveaux, par l'organisation de séances de psychomotricité d'exercices naturels, d'activités à support rythmique, de danses et de jeux présportifs.

D'autre part, dans les zones urbaines, les difficultés résidaient le plus souvent dans le sous-emploi des équipements. On a donc remédié à ces carences durant l'année 1977-1978 grâce à une meilleure utilisation des aires d'exercices, à des tentatives de travail en équipe pédagogique et de semi-spécialisation des maîtres, selon leurs goûts et leurs compétences respectives.

L'utilisation la plus généralisée possible des piscines a également permis de renforcer le respect des horaires d'éducation physique.

Tant en zones urbaines que dans les communes rurales, le développement de la formation continue des maîtres en éducation physique lors de stages de durée variée ainsi que l'aide apportée par les conseillers pédagogiques départementaux de la jeunesse et des sports ont largement contribué au soutien de l'action pédagogique des instituteurs dans ce domaine.

A Paris, l'enseignement est donné par 348 maîtres d'éducation physique et sportive dont 269 sont affectés à des écoles et 79 à des piscines.

2. Second degré.

L'ensemble des renseignements demandés en ce qui concerne le nombre des professeurs, le nombre d'heures assurées, les disponibilités en terrains de sports et de jeux ne peut être fourni que par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du fait de l'inscription à son budget des moyens destinés à l'éducation physique et sportive.

Toutefois, il peut être précisé que près de 1 800 enseignants des collèges (PEGC, instituteurs) dont les emplois sont inscrits au budget du Ministère de l'Education, ce qui représente environ 21 600 heures d'enseignement, contribuent à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement du second degré.

ANNEXE V

LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REFORME DU SYSTEME EDUCATIF AUX ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELS

L'application de la réforme du système éducatif aux enseignements technologiques permet de confirmer la politique de développement et de valorisation de ces enseignements commencés avec les lois du 16 juillet 1971.

Il est rappelé que cette politique a été, en particulier, marquée par l'équivalence du baccalauréat de technicien et du baccalauréat du second degré, par l'ouverture des grandes écoles aux titulaires du baccalauréat de technicien, la mise en place des classes professionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage et dans le domaine des personnels enseignant par, notamment, l'amélioration des conditions de recrutement et de formation des professeurs des lycées d'enseignement professionnel (ex-CET), l'arrêt du recrutement des professeurs techniques adjoints de lycées techniques progressivement remplacés par des professeurs certifiés et des professeurs techniques assimilés aux certifiés. Quantitativement il faut souligner l'importance des effectifs d'élèves des enseignements technologiques : environ les deux-tiers des élèves des seconds cycles long et court.

Plus récemment et plus directement, dans le cadre de l'application de la loi du 11 juillet 1975, il faut noter les points suivants. D'abord l'introduction dans le tronc commun des collèges d'un enseignement d'éducation manuelle et technique, qui a pour objectif d'amener l'enfant puis l'adolescent à appréhender son environnement technologique et de le préparer à la vie pratique. La mise en place a commencé en 1977 au niveau de la classe de sixième, elle a touché la classe de cinquième en 1978, sera poursuivie en 1979 pour la classe de quatrième et en 1980 pour la classe de troisième. Une deuxième étape consistera en la création d'options technologiques qui s'ajouteront aux enseignements communs des collèges et qui seront offertes aux élèves de quatrième à partir de 1979 et de troisième à partir de 1980 au même titre par exemple que les options de langues étrangères. Ces options auront pour objectif de permettre à ceux qui les suivront de s'informer sur les possibilités offertes pour les différents métiers et de s'y initier en vue du choix d'une profession. Elles occuperont une place importante dans l'emploi du temps des classes préparatoires qui pourront être rattachées à un établissement de formation professionnelle. Ces classes qui pourront comporter des stages contrôlés par l'Etat et effectués auprès de professionnels agréés se substitueront aux actuelles classes préprofessionnelles de niveau et classes préparatoires à l'apprentissage mais une meilleure liaison avec les formations technologiques scolaires et l'apprentissage encouragera les jeunes à poursuivre leur formation par l'une ou l'autre de ces deux voies et permettra de limiter le nombre des entrées dans la vie active sans formation.

La mise en place de l'ensemble du dispositif intéressant les collèges sera donc achevée à la rentrée de 1980 et c'est à partir de la rentrée de 1981 que les lycées seront à leur tour concernés.

TABLE DES SIGLES

ADEP	Agence pour le développement de l'éducation permanente.
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.
CAPET	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications.
CFA	Centre de formation d'apprentis.
CNDP	Centre national de documentation pédagogique.
CNTE	Centre national de télé-enseignement.
CPPN	Classe préprofessionnelle de niveau.
CPR	Centre pédagogique régional.
CREP	Centre de recrutement des élèves-professeurs.
ENI ou EN	Ecole normale d'instituteurs et institutrices.
ENP	Ecole nationale de perfectionnement.
EPS	Education physique et sportive.
GAPP	Groupe d'aide psychopédagogique.
GCA	Groupe de classes-ateliers.
IET	Inspecteur de l'enseignement technique.
INRP	Institut national de recherche pédagogique.
IPES	Institut de préparation aux enseignements du second degré (devenu CREP).
LEP	Lycée d'enseignement professionnel.
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions.
PEGC	Professeur d'enseignement général de collègue.
PEPP	Professeur d'enseignement professionnel pratique.
PETT	Professeur d'enseignement technique théorique.
PTA	Professeur technique adjoint.
PTEP	Professeur technique d'enseignement professionnel.
PTL	Professeur technique de lycée.
SES	Section d'éducation spécialisée.
STS	Section de techniciens supérieurs.